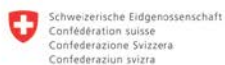




Espèces exotiques envahissantes animales et végétales :

**Etat des lieux des acteurs,
des actions menées et des
besoins sur le territoire du
Grand Genève**





.....

Cahier n°13-91

.....

Espèces exotiques envahissantes animales et végétales :

Etat des lieux des acteurs, des actions menées et des besoins sur le territoire du Grand Genève

Auteurs :

Myriam Charollais, David Caillet-Bois, Philippe Droz, AGRIDEA

Avec l'appui de :

L'Équipe du Grand Genève et les partenaires



Table des matières

1.	Introduction	5
1.1.	Contexte.....	5
1.2.	Les espèces exotiques envahissantes	6
1.3.	Objectifs.....	7
2.	Méthodologie	7
3.	Bases légales et dispositifs existants	8
3.1	Bases légales	8
3.2	Stratégies, plans d'actions.....	14
4.	Acteurs et activités	18
4.1	Acteurs identifiés	18
4.2	Activités principales	18
5.	Espèces.....	24
6.	Besoins à l'échelle du Grand Genève.....	26
6.1	Besoins de production d'outils communs.....	26
6.2	Besoins d'échanges	29
6.3	Besoins de recherche de financements et en matière de réglementation.....	31
7.	Synthèse et perspectives	32
8.	Annexes	33



1. Introduction

1.1. Contexte

Le Grand Genève possède les atouts d'une métropole internationale dynamique et attractive. Pour offrir à la population une qualité de vie et un développement territorial équitable, les partenaires français, vaudois et genevois ont élaboré, sous l'égide du Comité régional franco-genevois (CRFG), un projet pour le territoire : le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (nommé « Grand Genève » depuis mai 2012). La première génération a été signée en 2007 et la seconde le 28 juin 2012. L'agglomération franco-valdo-genevoise compte aujourd'hui 915'000 habitants et connaît un rythme de croissance annuelle supérieure à 1%. De nombreux défis sont à relever, parmi lesquels l'amélioration des conditions environnementales et la préservation des qualités paysagères.

Pour cela, les partenaires de l'agglomération franco-valdo-genevoise définissent ensemble l'aménagement du territoire à l'horizon 2030, avec la construction de grandes infrastructures de transports, l'identification d'espaces prioritaires et stratégiques de développement (logements, activités économiques) et d'espaces à préserver. En parallèle, des services à la population sont développés au travers de thèmes qui touchent de près la vie de chacun : la mobilité, le logement, l'économie, la formation, le social, la santé, la culture, l'agriculture et l'environnement. L'objectif est d'apporter des solutions concrètes et rapides aux préoccupations qui trouveront une réponse à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Les élus du Grand Genève se sont engagés à faire "de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une priorité de leurs planifications". Cet engagement politique est décliné notamment au travers de la fiche 135 du Projet d'agglomération 1 et 2, intitulée "préserver les espaces naturels et paysagers ainsi que leurs interconnexions" (annexe 8 du PA2) :

- > Fiche 135-a : Cartographie des habitats naturels de l'agglomération
- > Fiche 135-b : Préserver et mettre en valeur les richesses paysagères de l'agglomération
- > Fiche 135-c : Elaborer et mettre en œuvre les contrats corridors biologiques
- > Fiche 135-d : Préserver les espèces ordinaires et patrimoniales de faune et de flore
- > **Fiche 135-e : Lutte contre les espèces envahissantes**

Cette fiche action a été validée par la Commission environnement du Comité régional franco-genevois (CRFG) ainsi que par les instances du Grand Genève.

Le Grand Genève, notamment au travers de son équipe technique, a pour rôle de sensibiliser ses partenaires ainsi que les acteurs du territoire, de permettre l'appropriation des travaux conduits à l'échelle du Grand Genève ou plus localement. Le Grand Genève a également un rôle d'impulsion, de développement de projets, d'accompagnement des partenaires, collectivités, ... ainsi qu'un rôle de coordination. Toutefois, il n'est pas maître d'ouvrage de mesures opérationnelles (infrastructures, urbanisation, ...).



1.2. Les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des « espèces introduites volontairement ou non dans des territoires situés hors de leur aire naturelle et qui sont en mesure de s'y établir et d'évincer des espèces indigènes. Elles ont des effets indésirables sur les autres espèces, les biocénoses et les milieux naturels et peuvent aussi provoquer des problèmes économiques ou sanitaires voire transmettre des maladies. Les EEE se caractérisent par une forte capacité à se disséminer, à s'adapter et à s'imposer face à la concurrence. Elles ont souvent peu de prédateurs naturels dans leurs nouveaux habitats. » (*Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012 du Conseil fédéral*).

Sur le territoire du Grand Genève, de nombreuses espèces exotiques envahissantes tant animales que végétales sont présentes (ambrosie, renouée du Japon, berce du Caucase, écrevisses américaines, etc.).

La présence d'un aéroport international et les importants flux de marchandises et de personnes qui rejoignent le Grand Genève présentent un danger élevé d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. La grande diversité des niches écologiques sur le territoire leur offre de multiples possibilités d'implantation. Le risque d'apparition et d'implantation de nouvelles espèces exotiques envahissantes sur le territoire du Grand Genève est en conséquence important.

Les acteurs s'occupant de cette problématique sont très variés (gestionnaires de la nature, collectivités, administrations, associations, etc.). Il en est de même pour les méthodes et types de gestion, de lutte, d'inventaires, de suivi, etc. mises (ou non) en place.

Actuellement, aucun travail n'a encore été engagé sur les EEE à l'échelle du territoire du Grand Genève mais de nombreuses initiatives et démarches existent sur le territoire.

Remarque sur la terminologie :

De nombreux termes sont utilisés pour désigner les espèces exotiques envahissantes. En Suisse on utilise les termes de néobiontes, néophytes qui ne sont pas très explicites pour les non spécialistes. «Espèces invasives » peut porter à confusion avec les espèces indigènes problématiques (chardons, chenilles processionnaires). Il a donc été décidé d'adopter l'expression officielle utilisée en France « **espèces exotiques envahissantes** », généralement abrégées EEE ci-dessous.



1.3. Objectifs

Le présent rapport doit permettre d'engager une réflexion transfrontalière autour des EEE à l'échelle du territoire du Grand Genève.

Il vise en particulier à :

- > Etablir le **panorama des acteurs** concernés par la thématique des EEE animales et végétales sur le territoire du Grand Genève.
- > Réaliser un état des lieux des **projets** en cours ou à venir menés sur le territoire du Grand Genève.
- > Repérer les **besoins** actuels et futurs.

Suite à cet état des lieux, il est prévu de définir un plan d'actions transfrontalier.

2. Méthodologie

Ce travail a été piloté par la cheffe de projet nature du Grand Genève et la chargée de mission environnement de l'ARC.

Il a comporté les étapes suivantes :

- > Octobre-novembre 2013 : Enquête en ligne auprès des principaux acteurs du domaine des EEE identifiés afin de recenser les actions entreprises actuellement en matière d'EEE, ainsi que les principaux besoins actuels et futurs (53 questionnaires envoyés, 26 réponses).
- > 19 novembre 2013 : Atelier d'1/2 journée, auquel ont été invités tous les acteurs identifiés (20 participants sur 53 personnes invitées). Les objectifs de l'atelier étaient de :
 - compléter le panorama des champs d'intervention des acteurs sur les EEE,
 - identifier les manques, les besoins des différents acteurs, les synergies et besoins de coordination, de collaboration et de mise en œuvre d'actions (privilégiant l'aspect transfrontalier),
 - prioriser les besoins d'actions.

(Ordre du jour et PV de l'atelier à l'annexe 3).

- > Décembre 2013-janvier 2014 : entretiens complémentaires auprès de personnes-clé absentes à l'atelier, afin de compléter l'information.
- > Rédaction du rapport, relecture et compléments par les acteurs consultés (mars 2014).



3. Bases légales et dispositifs existants

3.1 Bases légales

3.1.1 Suisse

« Des lois fédérales et cantonales obligent les cantons à intervenir pour limiter l'envahissement et l'expansion des néophytes : protection des espèces indigènes, protection des milieux, protection de l'économie et de la santé. Ces lois régissent l'utilisation d'organismes et incitent à un devoir de diligence, un contrôle autonome en vue de la mise en circulation d'espèces et à un devoir d'information. » (*Etat de Genève – DETA – DGNP - OGPE Lutte contre les plantes exotiques envahissantes (néophytes) et suivi de leur évolution. Stratégie et plan d'actions 2012-2023. Version finale, 7 mars 2013*).

Législation fédérale :

- > Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, du 1^{er} juillet 1966 (LPN; RS 451) :
 - Art. 29a, al. 1. **Quiconque utilise des organismes doit veiller à ce que ces organismes, leurs métabolites ou leurs déchets: a. ne puissent pas constituer de menace pour l'homme ni pour l'environnement; b. ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments.**
 - Art. 29d, al. 1 **Il est interdit de mettre des organismes dans le commerce pour des utilisations qui contreviendraient aux principes définis à l'art. 29a** même si ces organismes sont employés conformément à leur destination. Al. 2 **Le producteur ou l'importateur effectue à cette fin un contrôle autonome.** Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur les modalités et l'étendue du contrôle autonome ainsi que sur sa vérification.
- > Loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7 octobre 1983 (LPE; RS 814.01) :
 - Art. 23. **L'acclimatation d'espèces, sous-espèces et races d'animaux et végétaux étrangères au pays ou à certaines régions nécessite une autorisation du Conseil fédéral.** Cette disposition ne concerne pas les enclos, les jardins et les parcs, ni les exploitations agricoles et forestières.
- > Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01)
 - Art. 8 bis, al. 1. **Le lâcher d'animaux qui ne font pas partie des espèces indigènes est interdit.**
 - Art. 8 bis, al. 2. **L'importation et la détention d'espèces animales non indigènes selon l'annexe 1 sont soumises à autorisation.** Une autorisation d'importer est accordée si le requérant prouve que les animaux et leurs descendants ne peuvent retourner à l'état sauvage.
 - Art. 8 bis, al. 3. **L'importation et la détention d'espèces animales non indigènes selon l'annexe 2 sont interdites.** Des dérogations peuvent être accordées pour des élevages existants ou pour l'importation et la détention à des fins de recherche si le requérant prouve que les animaux et leurs descendants ne peuvent retourner à l'état sauvage. L'autorisation pour les élevages existants doit être de durée limitée.
 - Art. 8 bis, al. 4. Sont compétents: a. pour l'autorisation d'importer: l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires avec l'accord préalable de l'OFEV [Office fédéral de l'environnement]; b. l'autorisation de détenir: les autorités cantonales.



Art. 8 bis, al. 5. Les cantons veillent à réguler le nombre des animaux concernés par l'al. 1 qui sont retournés à l'état sauvage et à éviter leur multiplication; dans la mesure du possible, ils les retirent s'ils menacent la diversité des espèces indigènes. Ils en informent l'OFEV [Office fédéral de l'environnement], qui coordonne les mesures si nécessaire.

> Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement, du 10 septembre 2008 (ODE; RS 814.911)

Art. 4, al. 1. **Quiconque entend mettre en circulation des organismes à des fins d'utilisation dans l'environnement doit au préalable: a. évaluer les dangers que ces organismes, leurs métabolites et leurs déchets pourraient présenter d'une part pour l'être humain, et d'autre part pour les animaux, l'environnement ou la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments, ainsi que les atteintes qu'ils pourraient leur porter; b. arriver à la conclusion fondée qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à de tels dangers ou atteintes.**

Art. 4, al. 2. L'évaluation au sens de l'al. 1, let. a, devra notamment tenir compte des aspects suivants: a. la capacité de survie, la propagation et la multiplication des organismes dans l'environnement; b. les interactions potentielles avec d'autres organismes et biocénoses ainsi que leurs effets sur les biotopes.

Art. 6, al. 1 Quiconque utilise des organismes dans l'environnement autrement qu'en les mettant en circulation doit agir avec les précautions que la situation exige afin que ces organismes, leurs métabolites ou leurs déchets: a. ne puissent pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement; b. ne portent pas atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments.

Art. 6, al. 2 Les prescriptions spécifiques ainsi que les instructions et les recommandations du remettant doivent être respectées.

Art. 15, al. 1. **Les organismes exotiques doivent être utilisés dans l'environnement de manière à ne pas mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement et à ne pas porter atteinte à la diversité biologique ni à l'utilisation durable de ses éléments;** notamment de manière: a. que la santé de l'être humain et des animaux ne puisse pas être menacée, notamment par des substances toxiques ou allergènes; b. que les organismes ne puissent pas se propager et se multiplier de manière incontrôlée dans l'environnement; c. que les populations d'organismes protégés, en particulier de ceux inscrits sur les listes rouges ou qui sont importants pour l'écosystème concerné, notamment pour la croissance et la reproduction des plantes, ne soient pas perturbées; d. qu'aucune espèce d'organismes non cibles ne puisse être menacée d'extinction; e. que l'équilibre des composantes de l'environnement ne soit pas perturbé gravement ou durablement; f. que les fonctions importantes de l'écosystème touché, en particulier la fertilité du sol, ne soient pas perturbées gravement ou durablement.

Art. 15, al. 2. Les organismes exotiques envahissants au sens de l'annexe 2 ne doivent pas être utilisés directement dans l'environnement; sont exceptées les mesures de lutte contre ces organismes. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) peut accorder, au cas par cas, des dérogations pour l'utilisation directe dans l'environnement si le requérant prouve qu'il a pris toutes les mesures requises pour respecter les exigences de l'al. 1.

Art. 15, al. 3. **Les matériaux d'excavation contaminés par des organismes exotiques envahissants au sens de l'annexe 2 doivent être valorisés au lieu d'enlèvement ou éliminés de manière à exclure toute nouvelle propagation de ces organismes.**

Art. 15, al. 4. Les dispositions de la législation sur les forêts, la pêche et la chasse sont réservées.

Art. 16, al. 1. L'utilisation directe d'organismes exotiques dans des biotopes particulièrement sensibles ou dignes d'être protégés au sens de l'art. 8, al. 2, let. a à d, n'est autorisée que si elle sert à éviter ou à éliminer des dangers menaçant l'être humain, les animaux et l'environnement, ainsi que la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments, ou des atteintes qui leur sont portées.

Art. 52, al. 1 **Si des organismes pouvant mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ou porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments apparaissent, les cantons ordonnent les mesures requises pour les combattre et, si cela est nécessaire et se justifie, pour éviter leur réapparition.**



Art. 53, al. 1. Si des enquêtes scientifiques permettent d'établir avec une probabilité suffisante qu'il y a un lien de cause à effet entre un dommage à l'être humain, aux animaux ou à l'environnement, ou entre une atteinte à la diversité biologique ou à l'utilisation durable de ses éléments, et la présence d'organismes pathogènes, exotiques ou génétiquement modifiés ou de leur matériel génétique transgénique, le titulaire de l'autorisation assume les coûts induits par : a. la détermination du dommage, de l'atteinte et du lien de cause à effet; b. la protection contre les dommages et les atteintes et l'élimination de ceux-ci.

L'annexe 2 contient une liste des organismes exotiques envahissants interdits :

Nom scientifique	Nom français
Végétaux	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise, ambroisie élevée
<i>Crassula helmsii</i>	Orpin de Helms
<i>Elodea nuttalli</i>	Elodée de Nuttall
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase, berce de Mantegazzi
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Impatiens glandulifera</i>	Impatiente glanduleuse
<i>Ludwigia</i> spp. (<i>L. grandiflora</i> , <i>L. peploides</i>)	Jussies sud-américaines
<i>Reynoutria</i> spp. (<i>Fallopia</i> spp., <i>Polygonum polystachyum</i> , <i>P. cuspidatum</i>)	Renouées asiatiques, hybrides incl.
<i>Rhus typhina</i>	Sumac
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Solidago</i> spp. (<i>S. canadensis</i> , <i>S. gigantea</i> , <i>S. nemoralis</i> ; sans <i>S. virgaurea</i>)	Solidages américains, verges d'or américaines, hybrides incl.
Animaux	
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau

« D'une manière générale, les cantons sont libres de choisir les organismes qu'ils chercheront à éradiquer; ils devraient cependant accorder une forte priorité à ceux qui sont énumérés dans [l'annexe 2 de l'ODE]. » (Gestion des plantes exotiques envahissantes dans le canton de Vaud. Informations générales et recommandations sur les méthodes de lutte. Document édité par la Conservation de la nature du Canton de Vaud. Mars 2007).

> Ordonnance sur la protection des végétaux, du 27 octobre 2010 (OPV; RS 916.20)

L'ordonnance permet de subdiviser le territoire entre zones protégées, libres d'organismes nuisibles particulièrement dangereux et menacées par ceux-ci et zones contaminées dans lesquelles ces organismes se sont déjà implantés de telle manière que la stratégie d'éradication est abandonnée. A l'intérieur des zones contaminées, des objets à protéger peuvent être protégés.

Les organismes nuisibles particulièrement dangereux et les mauvaises herbes particulièrement dangereuses sont listés dans les annexes 1, 2 et 6.

Les articles 41 et 42 donnent charge de surveillance et de lutte aux services cantonaux alors que l'article 43 oblige les exploitants et les propriétaires à prendre les mesures appropriées pour détruire les foyers isolés.

Dans cette ordonnance, l'ambroisie est considérée comme une mauvaise herbe particulièrement dangereuse. L'annonce des foyers et la lutte contre l'ambroisie sont obligatoires (art. 27-29 OPV). La Confédération peut verser des **indemnités** aux propriétaires qui subissent des pertes de récolte (art. 37, al. 2, let. c, OPV) et qui doivent prendre en charge des coûts supplémentaires pour assurer l'application des mesures de lutte, sous certaines conditions (art. 29, al. 1-5, OPV). Pour certaines espèces, les procédures pour annoncer les foyers d'EEE et la lutte sont définies au niveau fédéral par des instructions ex : pour le [cynips du châtaignier](#).

> Ordonnance du DEFR sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux (Ordonnance



sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA; RS 916.307.1)

L'annexe 10, exige depuis mars 2005 que les aliments pour oiseaux, par exemple, ne contiennent **pas de graines d'ambrosie**.

- > Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP; RS 923.01)

L'annexe 3 contient une liste d'espèces, races et variétés de poissons et d'écrevisses dont la présence est susceptible d'entraîner une modification indésirable de la faune.

- > Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, du 18 mai 2005 (ORRChim; RS 814.81)

Cette ordonnance régit notamment les possibilités de lutte chimique contre les EEE.

- > Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, du 7 décembre 1998 (OPD; RS 910.13)

Cette ordonnance régit notamment les conséquences pour les agriculteurs dont les parcelles sont fortement envahies d'EEE.

Genève - législation cantonale :

- > Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (LPMNS; L 4 05)
- > Loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPA; M 2 05)
- > Loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012 (LBio; M 5 15) et son règlement d'application du 8 mai 2013
- > Une stratégie cantonale de la biodiversité en cours de préparation
- > Règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore, du 25 juillet 2007 (RPPMF; L 4 05.11)
- > Règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture, du 6 décembre 2004 (RPromAgr; M 2 05.01)
- > Règlement d'application des dispositions fédérales relatives à la protection contre les accidents majeurs et les organismes dangereux pour l'environnement, du 21 août 2001 (RaPAM; K 1 70.06).

Vaud - législation cantonale :

- > Loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- > Règlement d'application du 22 mars 1989 de la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (RPNMS)
- > Règlement concernant la protection de la flore (RPF).



3.1.2 France

Chapitre rédigé d'après [A. Charlez « Des espèces sauvages envahissantes », in. Chasse et droit N° 296, 3^{ème} trimestre 2012](#) et [le site Internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie](#) (établi le 03.12.2009 et mis à jour le 02.07 2012, consulté le 24.02.14).

Textes européens

- > Directive phytosanitaire (2000/29/CE) : a pour principal objectif d'empêcher l'introduction et la propagation des organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux.
- > Législation vétérinaire : peut couvrir les EEE lorsqu'elles sont vectrices de maladies animales.
- > Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen : contrôle du commerce des espèces sauvages selon la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- > Directives de conservation de la nature (dites Oiseaux et Habitats/faune/flore) : interdisent l'introduction dans la nature d'espèces susceptibles de menacer les espèces indigènes.

Le 16 avril 2014, le Parlement européen a approuvé le projet de règlement visant à limiter les "incidences négatives" des EEE sur les services écosystémiques et les "dommages subis" sur le plan socio-économique dans l'UE. Ce projet de texte prévoit une interdiction des espèces qualifiées de "préoccupantes" pour l'UE. Elles seraient mentionnées sur une liste de 50 espèces qui ne devraient pas être introduites, transportées, placées sur le marché, offertes, conservées, élevées ou relâchées dans l'environnement. Le texte "renforce" la coopération régionale entre Etats membres et les contrôles aux frontières de l'UE pour lutter contre ces espèces. Il doit être approuvé formellement par le Conseil des ministres européens.

Au plan national

Les espèces exotiques envahissantes sont citées tout d'abord dans deux engagements du Grenelle de l'environnement, au moment où la France devait prendre la présidence de l'UE, et sont repris dans l'article 23 alinéa 8 de la loi Grenelle I. Lequel prévoit « la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs ».

Le Code de l'environnement demeure toutefois le texte de référence en matière d'espèces exotiques envahissantes. Son article L.411-3 prévoit l'interdiction de « l'introduction dans le milieu naturel volontaire, par négligence ou par imprudence :

- > 1^o- **De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté** conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
- > 2^o- **de tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire**



d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes. »

Dès que la présence dans le milieu naturel d'une des espèces visées ci-dessus est constatée, l'autorité administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite. Les dispositions du chiffre II de l'article L.411-5 permettent que des agents publics puissent pénétrer dans une propriété privée pour y effectuer des prélèvements, après qu'ils en ont reçu le droit par arrêté préfectoral.

En outre, **les ministres compétents peuvent décider d'interdire le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des espèces animales ou végétales dont la liste est fixée par arrêtés** conjoints du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes.

Un premier arrêté est paru en 2007 ([arrêté concernant les jussies](#)), qui interdit par exemple l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, ainsi que le colportage, la mise en vente, l'achat et l'utilisation des spécimens d'espèces végétales *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*. Sur un point strictement réglementaire, cet arrêté n'a jusqu'à présent **pas été suivi d'autres arrêtés interdisant le commerce de plantes exotiques**.

D'autres ministres peuvent également agir dans le cadre de leur domaine de compétence. Il s'agit tout d'abord du ministre chargé de l'agriculture pour lutter le plus souvent contre les organismes «nuisibles aux cultures» (p. ex. : drosophile de la cerise, capricorne asiatique, cynips du châtaignier) ou du ministre chargé de la santé (ambrosie, moustique tigre).

Les articles L.413-2 et 3 du Code de l'environnement fixent **des restrictions de détention d'animaux non domestiques** qui font qu'une espèce peut n'être autorisée à la détention que par des établissements zoologiques ou d'élevage soumis à contrôles réguliers, donc ayant une autorisation et/ou un certificat de capacité. Cependant, le commerce par le biais d'internet demeure un risque fréquent d'introduction des EEE sans contrôle.

Concernant les **vertébrés exotiques envahissants**, une synthèse portant sur leur réglementation en France métropolitaine a été réalisée par l'ONCFS (*cf. annexe 4*). Six d'entre eux sont classés « nuisibles » par l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 : chien viverrin, raton laveur, rat musqué, ragondin, vison américain et bernache du Canada. A noter que la régulation des mammifères EEE est réglementée par le décret 2012-402 du 23 mars 2012. Une veille est assurée par le réseau de piégeurs agréés et les mammifères EEE listés en première catégorie sont régulés si nécessaire.



3.2 Stratégies, plans d'actions

3.2.1 Suisse

Au niveau fédéral, l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911) oblige les cantons à organiser la lutte contre les espèces menaçant la santé publique ou la diversité biologique.

La [Stratégie biodiversité Suisse](#) fixe notamment comme objectif : « D'ici à 2020, la situation des espèces prioritaires au niveau national est améliorée et leur disparition est enrayée dans toute la mesure du possible. La propagation des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages est endiguée. ». Ainsi, « une stratégie nationale est élaborée et appliquée pour empêcher l'importation et la dissémination des espèces exotiques envahissantes susceptibles de provoquer des dommages. Un monitoring permettra de repérer à temps les dangers que les espèces exotiques envahissantes font courir à l'environnement et à la diversité biologique et de vérifier l'efficacité des mesures prises. La Suisse milite, en outre, pour intensifier les échanges d'expériences au niveau international au sujet des espèces exotiques envahissantes. Des efforts d'information supplémentaires seront accomplis pour sensibiliser les décideurs et le public à la gestion des espèces exogènes et à leur potentiel de nuisance. »

En 2012, l'Office fédéral de l'environnement OFEV avec les services fédéraux et les cantons, ainsi que les institutions et organisations particulièrement concernées par le sujet, ont élaboré un projet de **stratégie nationale espèces exotiques envahissantes**. Le projet a fait l'objet d'une consultation technique en 2013. Suite au [postulat Vogler](#) de juin 2013. Ces travaux doivent être réorganisés et élargis. En particulier, il s'agit d'examiner les bases légales actuelles, de préciser les compétences fédérales et cantonales et d'évaluer les ressources éventuellement nécessaires pour mettre en œuvre les mesures. Le nouveau texte est actuellement en consultation (*com. pers. Gian-Reto Walther, OFEV, 24.02.2014*).

Dans le canton de Genève, l'Observatoire genevois des plantes exotiques envahissantes (OGPE) (cf. § 4) a ainsi élaboré en 2013 une [Stratégie de lutte contre les plantes exotiques envahissantes \(néophytes\) et de suivi de leur évolution](#) notamment pour renseigner le Conseil d'Etat et fournir les bases de décision nécessaires à l'application efficiente de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement ODE dans le canton de Genève. La perspective est d'étendre les activités de l'OGPE aux espèces animales.

Dans le canton de Vaud, la division biodiversité et paysage de la direction générale de l'environnement (DGE-BIODIV) met actuellement à jour des [fiches concernant les 12 EEE végétales prioritaires en matière de lutte](#). Une aide à la décision pour les différents domaines et acteurs est en préparation.



3.2.2 France

Europe

Le **plan d'actions en faveur de la biodiversité de 2008** plaide pour que la Communauté européenne :

- > élabore une stratégie communautaire visant à lutter contre le problème des EEE ;
- > conçoive un système d'alerte rapide favorisant d'une part un échange d'information précoce et d'expertise entre les Etats membres sur l'émergence des EEE, et d'autre part, assure pleine coopération sur les mesures de contrôle aux frontières nationales ;
- > applique pleinement le protocole de Carthagène sur la biosécurité ;
- > veille à la préservation de la biodiversité concernant l'introduction intentionnelle d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement.

Il plaide d'autre part pour que les Etats membres :

- > élaborent leurs propres stratégies nationales concernant les EEE;
- > mettent en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast des navires sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI).

La **stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020**, adoptée en juin 2011 par le Conseil de l'Union européenne invite, dans son objectif 5 « *Lutter contre les espèces allogènes envahissantes* », les Etats membres à combattre les EEE : « d'ici à 2020, les espèces allogènes envahissantes et leurs voies d'accès seront répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces seront endiguées ou éradiquées et les voies d'accès seront contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces ».

Pour appliquer cette stratégie, la Commission a élaboré **un plan européen contre les EEE** qui propose de combler les lacunes politiques dans la lutte contre ces espèces au travers d'un instrument législatif *ad hoc*. Ce règlement, qui doit encore être avalisé en avril 2014 par le Parlement européen et qui pourrait entrer en vigueur en 2016, prévoit les actions suivantes :

- > élaboration d'une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE. Les espèces désignées seront interdites dans l'UE, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible de les importer, de les acheter, de les utiliser, de les libérer dans l'environnement ou de les vendre. Cette liste sera ouverte et permettra d'inclure des espèces indigènes dans un pays de l'UE mais qui deviennent invasives dans un autre pays de l'UE.
- > prévention : les États membres devront analyser les canaux par lesquels les espèces invasives sont introduites, se répandent, et devront mettre en place des systèmes de surveillance et des plans d'action. Les contrôles aux frontières de l'UE devront également être améliorés.
- > gestion : pour les EEE déjà largement répandues, les états membres devront prendre des mesures de gestion.



(Source : europolitics.info 18.03.2014)

En élaborant ce cadre, la Commission européenne s'est appuyée sur le travail déjà mené au titre de plusieurs projets de recherche financés par l'UE dont [DAISIE](#) (Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe), soit "Établissement d'inventaires des espèces exotiques envahissantes pour l'Europe". Ce projet a établi l'inventaire des 100 espèces envahissantes les plus nuisibles en Europe et a créé une base de données sur toutes les espèces allogènes en Europe. Il a également établi un registre d'expertise européenne sur les espèces allogènes envahissantes visant à aider à établir des expériences de bonnes pratiques sur les moyens les plus efficaces d'éradiquer les différentes espèces. » (*Communauté européenne 2008 : Le plan d'actions communautaire en faveur de la biodiversité. Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà*).

Le [Centre commun de recherche](#) de la commission européenne (JRC, Joint Research Centre en anglais) a lancé, en 2012, le réseau européen d'information sur les espèces exotiques ([EASIN – European Alien Species Information Network](#)). Le but de ce réseau est de faciliter l'accès aux bases de données en ligne existantes pour les scientifiques et les décideurs.

Au plan national

Chapitre rédigé d'après [A. Charlez « Des espèces sauvages envahissantes », in. Chasse et droit N° 296, 3^{ème} trimestre 2012](#) et [le site Internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie](#) (établi le 03.12.2009 et mis à jour le 02.07 2012, consulté le 24.02.14).

À partir du cadre réglementaire construit autour du Code de l'environnement, différents axes sont développés par le ministère en charge de l'écologie :

- > la constitution d'un réseau de surveillance des invasions biologiques, afin de détecter aussi rapidement que possible tout spécimen exotique introduit, et de prendre les décisions qu'il convient en matière de lutte ou de contrôle ;
- > le développement de la réglementation et de la police de la nature ;
- > la mise en place de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : [la loi de programmation du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009](#) prévoit la mise en œuvre de plans de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, terrestres et marines, afin de prévenir leur installation et leur extension et réduire leurs impacts négatifs. A ce titre des plans nationaux sont rédigés : écureuil à ventre rouge (*Callosciurus erythraeus*), finalisé en 2011, initiative couplée à une stratégie de contrôle des écureuils exotiques envahissants, herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), mise à jour du plan national érisma rousse (*Oxyura jamaicensis*), grenouilles exotiques, ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*);
- > la recherche scientifique ;
- > la sensibilisation du public : elle passe par différentes actions de communication.



Au plan régional, départemental et local

Actuellement, il n'y a pas de plan d'actions régional au niveau de la Région Rhône-Alpes et il n'est pas prévu d'en élaborer. L'échelle de travail est plus locale (départementale, intercommunale, communale). Toutefois, la Région intervient en tant que co-financeur ou via le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique).

En l'absence de texte législatif ou réglementaire spécifique sur la lutte contre l'ambrosie au niveau national, la lutte contre sa prolifération relève pour l'essentiel de procédures réglementaires et contractuelles mises en œuvre au niveau local à l'initiative des élus locaux. Dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, un arrêté préfectoral a été adopté : des référents locaux ont été désignés pour l'alerte des foyers d'ambrosie. A noter que le Conseil général de la Haute-Savoie est chef de file de la thématique EEE sur le département et a, par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs, mandaté depuis plusieurs années la Frapna 74 pour mener à bien des actions de veille, connaissances, synthèses cartographiques, formations et sensibilisation et conseils pour des actions de lutte. Le Conseil général de l'Ain vient de lancer une réflexion sur les EEE.

Au niveau du département de l'Ain, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, financé par le Conseil général de l'Ain et l'Agence de l'Eau, a été mandaté en 2012 pour réaliser un plan départemental de gestion des jussies. Ce plan de gestion programme les travaux à réaliser (suivi et cartographie, arrachage manuel, comblement,...) pour l'ensemble des sites aujourd'hui colonisés par la jussie. Ce plan de gestion donne également une stratégie de gestion des sites qui pourraient être découverts dans les années à venir.



4. Acteurs et activités

4.1 Acteurs identifiés

Cet état des lieux non exhaustif a permis d'identifier au moins 76 organisations actives dans le domaine des EEE sur le territoire du Grand Genève : 23 en Suisse, 51 sur territoire français et 2 transfrontalières :

- > 40 administrations et collectivités (niveaux cantonal pour la Suisse, régional, départemental, intercommunal ou communal pour la France);
- > 21 associations : 13 en France, 7 en Suisse et 1 transfrontalière (CIPEL) ;
- > 3 réseaux d'acteurs et groupes de coordination liés aux EEE;
- > 4 entreprises de gestion de réseau (France);
- > 6 institutions de recherche et de formation;
- > 1 réserve naturelle;
- > Le Grand Genève.

L'annexe 1 donne des informations détaillées sur ces organisations, ainsi que leurs activités principales dans le domaine des EEE. Si la liste rassemble déjà un grand nombre d'acteurs, elle ne peut être considérée comme exhaustive.

4.2 Activités principales

4.2.1 Suisse

Canton de Genève

Les activités concernant les EEE végétales sont coordonnées par l'Observatoire genevois des plantes envahissantes (OGPE). Ce groupe de travail est né du besoin de coordination et d'information au niveau genevois. Créé en 2003, il a pour objectif principal de coordonner les actions et d'organiser la diffusion de l'information, notamment à la population. Ce groupe :

- > participe à la connaissance quantitative, qualitative et géographique des néophytes, définit les sites les plus sensibles méritant une attention particulière et les méthodes de lutte les plus appropriées selon l'évolution des connaissances ;
- > réunit et centralise les informations sur les plantes à risques, dynamise le plan de mesures au gré des priorités, élabore des fiches techniques par espèce, valide les types d'interventions et communique vers l'extérieur (presse, conférences, réponses aux tiers).



Selon le règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore - RPPMF (art. 31), l'OGPE est composé de représentants provenant de la Direction générale de la nature et du paysage (qui le coordonne), de la Direction générale de l'agriculture, de la Direction de la voirie cantonale, de la Direction générale de la santé - unité d'allergologie – Hôpitaux universitaires HUG, des Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, d'Hepia (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), du Service de géologie, sols et déchets et de la Direction générale de l'eau. Il regroupe ainsi l'ensemble des services responsables de lutter contre les néophytes dans leur domaine. La composition peut être étoffée au besoin, notamment lorsque de nouveaux partenaires sont identifiés, comme par exemple les communes. Le groupe peut également se faire conseiller par divers mandataires spécialisés (bureau d'étude, paysagiste, etc.). L'OGPE se réunit 2 à 3 fois par an pour coordonner les actions des partenaires.

L'OGPE a élaboré une [Stratégie de lutte contre les plantes exotiques envahissantes \(néophytes\) et de suivi de leur évolution](#), acceptée par le Conseil d'Etat en mars 2013. La perspective est d'étendre les activités de l'OGPE aux espèces animales. La stratégie comprend un ensemble de mesures opérationnelles. Les responsabilités ont été partagées entre l'OGPE et plusieurs administrations cantonales : Direction générale de la nature et du paysage, Direction de la voirie cantonale, Direction générale de l'agriculture et Service de géologie, sols et déchets, ainsi que l'Hôpital de la Tour.

Les actions conduites par les 2 acteurs principaux du canton sur la thématique EEE sont les suivantes :

- > la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) se consacre actuellement à l'éradication des EEE végétales dans les sites protégés, au confinement et à l'éradication en forêt et cours d'eau, au maintien à jour et à la réactualisation de l'inventaire cantonal, ainsi qu'à des essais de nouvelles méthodes de lutte. Pour les EEE animales telles que la tortue de Floride, le triton crêté italien et le ragondin, la DGNP a clairement un objectif d'éradication qu'elle pilote elle-même. Des collaborations existent pour d'autres espèces : une collaboration est établie avec le médecin cantonal et le service vétérinaire pour lutter contre le moustique-tigre en cas d'apparition. Si le capricorne asiatique venait à apparaître à Genève, une transversalité large deviendrait nécessaire. Néanmoins pour les espèces faunistiques relativement faciles à éradiquer comme les mammifères, l'objectif est de ne pas les laisser s'installer.
- > la Direction générale de l'agriculture (DGA) se consacre essentiellement à la surveillance des EEE végétales présentes dans les parcelles agricoles : renouée, séneçon du Cap, solidage, ambroisie. L'action consiste à informer les agriculteurs lors de journées techniques organisées par la vulgarisation, à cartographier les foyers d'ambroisie et à surveiller particulièrement les parcelles cultivées en tournesol, qui permettent à l'ambroisie de se développer. En règle générale, la lutte elle-même est entreprise par les agriculteurs concernés. Il existe un plan d'actions cantonal de la DGA contre l'ambroisie dans les parcelles cultivées (en coordination avec le plan d'actions cantonal contre les plantes EEE figurant dans la stratégie portée par l'OGPE).



Canton de Vaud

A l'instar du canton de Genève, les activités principales en matière d'EEE sont conduites par 2 acteurs principaux :

- > la Direction générale de l'environnement a établi des [fiches d'informations assorties de recommandations de lutte pour 12 espèces prioritaires](#). Les fiches sont en révision et la liste des espèces concernées change légèrement : ailante, ambroisie, berce du Caucase, buddleia de David, bunia (nouveau), impatiente glandulifère, laurier cerise (nouveau), renouée du Japon, robinier faux-acacia, séneçon du Cap, solidage géant, sumac. Les actions de terrain sont conduites par les différentes unités de la Direction générale de l'environnement ;
- > en matière d'EEE végétales, le Service phytosanitaire vaudois est uniquement chargé de l'ambroisie car elle dépend de l'Ordonnance sur la protection des végétaux. Les actions sont le contrôle des parcelles agricoles infestées, la formation des contrôleurs communaux (contrôleurs pour le feu bactérien, préposés agricoles, etc.), la centralisation de l'information sur les foyers agricoles, le conseil en matière de lutte pour les agriculteurs, la sensibilisation des agriculteurs. Le Service phytosanitaire vaudois surveille aussi les EEE animales problématiques pour la production végétale, ex : drosophile du cerisier, capricorne asiatique, cynips du châtaignier.

En matière de coordination, une réunion annuelle des acteurs cantonaux concernés par les EEE est organisée (Direction générale de l'environnement, Service phytosanitaire vaudois, Union fruitière lémanique, etc.).

4.2.2 France

En l'absence de stratégie ou de plan d'actions régional à l'échelle de Rhône-Alpes, l'échelle de travail est plus locale (départementale, intercommunale et communale) et les actions plus dispersées.

Pour faciliter la coordination, tant en Haute-Savoie que dans l'Ain, des groupes de travail EEE ont été mis sur pied. En Haute-Savoie, où ce réseau est plus développé, il est porté par le Conseil général de Haute-Savoie (CG74) et réunit une à deux fois par an les collectivités locales, syndicats de rivière,... pour le partage d'expériences et la définition de stratégies globales. Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), le Conseil général de l'Ain (CG01) vient de lancer une réflexion sur les EEE (début 2014).

Quant aux organismes financeurs, on peut citer :

- > La Région Rhône-Alpes, qui finance des inventaires et des opérations de lutte contre les EEE. Elle peut aussi soutenir financièrement des formations aux stratégies de gestion et aux méthodes de lutte, ainsi que des opérations de sensibilisation,
- > L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui finance des inventaires et des opérations de lutte contre les EEE végétales dans le cadre de contrats de rivière et de contrats corridors pour les actions concernant la trame bleue,



- > Les Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, au travers de leur politique « espaces naturels sensibles » (ENS),
- > L'Union européenne.

Actions en matière de recensement

Les acteurs conduisant des actions de recensement sont :

- > des associations (ALVEOLE, Apollon 74 [recensement participatif], Brigades vertes du Genevois, Centre régional d'information et de suivi des espèces exotiques envahissantes (CRISE), Fédération des chasseurs de Haute-Savoie [produit des cartes de répartition et des protocoles de suivi, et transmet les données à l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage], Fédération départementale de pêche de l'Ain [les pêcheurs signalent les nouveaux foyers d'écrevisses américaines], Fédération Rhône-Alpes de Protection de la nature [veille sur les EEE animales et inventaires EEE végétales], FRAPNA 74 [veille, recense ou centralise les données de 11 espèces ou groupes d'espèces végétales : buddleia, renouées géantes, solidages, balsamines, ambrosie, berce du Caucase, élodée de Nuttall et du Canada, Myriophylle du Brésil, Azolla, et de 8 espèces animales : tortue de Floride, grenouille taureau, écureuil gris, tamia de Sibérie, frelon asiatique, capricornes asiatique et des agrumes, ragondin, dans le cadre de sa convention avec le CG74 - dans le cadre du document d'objectifs prioritaires réalisé avec la LPO74 sur les reptiles et amphibiens en Haute-Savoie, elle recense aussi les localisations de triton crêté italien, de triton ponctué méridional et de tortue de Floride],
- > des syndicats mixtes ou gestionnaires d'espaces : Communauté de communes du Genevois [dans le cadre du contrat corridors Champagne-Genevois], Communauté de communes du Pays de Gex [notamment contrats corridors], Conseil général de l'Ain [inventaire de certaines EEE végétales], Commune de Reignier-Esery [inventaire de certaines EEE végétales], DDT 74 [protocoles de surveillance en forêt], Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura, Syndicat intercommunal du Foron du Chablais Genevois, Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, Syndicat mixte des affluents du Sud-ouest lémanique,
- > deux entreprises gestionnaires de réseaux autoroutiers (ATMB et AREA) : veille sur le réseau. A noter que certains CERD (services voiries des CG) ont aussi une action de veille,
- > l'Agence régionale de santé et l'Office national de la Chasse et de la faune sauvage [réseau national de suivi des EEE mammifères et oiseaux].

Actions en matière de lutte

Plusieurs actions de lutte contre les EEE végétales sont conduites par :

- > des associations (ALVEOLE, Apollon 74 [lutte ponctuelle, EEE végétales], Brigades vertes du Genevois [lutte ponctuelle, EEE végétales], Chambre d'agriculture de l'Ain [ambrosie uniquement]), Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Savoie [réseau de piégeurs agréés : régulation des mammifères EEE listés en première catégorie (décret 2012-402 du 23



mars 2012)], FRAPNA 74 [encadrement de chantiers participatifs et expertise de sites contaminés]

- > des syndicats mixtes ou gestionnaires d'espaces (Syndicat intercommunal du Foron du Chablais Genevois [lutte continue, EEE végétales], Syndicat intercommunal d'Aménagement du Vuache [lutte continue, EEE végétales], Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords [lutte ponctuelle, EEE végétales et animales], Syndicat mixte des affluents du Sud-ouest lémanique [lutte continue, EEE végétales], Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura [lutte ponctuelle contre les solidages], Communauté de communes du Pays de Gex [lutte ponctuelle contre EEE végétales dans le cadre de contrats de corridors], Communauté de communes du Genevois [lutte ponctuelle contre EEE végétales dans le cadre de contrats de corridors], Communauté de communes du Pays Rochois [lutte ponctuelle contre les renouées], Conseil général de l'Ain [lutte continue, EEE végétales et animales], Commune de Reignier-Esery [lutte ponctuelle, EEE végétales]),
- > des entreprises gestionnaires de réseaux routiers (ATMB, AREA) et ferrés (RFF) : lutte dans le cadre de l'entretien du réseau,
- > le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes [lutte ponctuelle contre les écrevisses américaines et les solidages].

Actions en matière de sensibilisation

Enfin, en matière de sensibilisation, on peut citer les acteurs suivants :

- > associations (ALVEOLE [formation/insertion d'ouvriers], Brigades vertes du Genevois, Centre régional d'information et de suivi des EEE [CRISE - site www.invasives.eu, formations, conférences, visites organisées], Chambre d'agriculture de l'Ain [sensibilisation des agriculteurs en matière d'ambrosie], Fédération départementale de pêche de l'Ain [sensibilisation des pêcheurs], Fédération Rhône-Alpes de Protection de la nature [exposition en 2014]), Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Savoie [animation du réseau de piégeurs agréés, par le Préfet après formation par la FDC74 et l'ONCFS], FRAPNA74 [formation auprès des collectivités, scolaires et socio-professionnels]
- > syndicats mixtes ou gestionnaires d'espaces (Communauté de communes du Genevois, Communauté de communes du Pays de Gex [surtout sensibilisation des agents communaux], Communauté de communes de Faucigny Glières, Conseil général de l'Ain [informations sur les EEE végétales sur le site Internet, destinées notamment aux collectivités et aux propriétaires], Commune de Reignier-Esery [informations pour les habitants sur les EEE végétales sur le site internet de la commune, sensibilisation des services techniques de la mairie], DDT 74, Syndicat intercommunal du Foron du Chablais Genevois [sensibilisation de la population locale, écoles], Syndicat intercommunal d'Aménagement du Vuache [sensibilisation de la population locale], Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords [grand public, élus, services techniques], Syndicat mixte des affluents du Sud-ouest lémanique [collectivités, élus]),
- > deux entreprises gestionnaires de réseaux autoroutiers (ATMB et AREA) : sensibilisation des agents,



- > Agence régionale de santé (site Internet et brochure d'information sur l'ambrosie).

4.2.3 Transfrontalier

Outre les contrats corridors et les contrats de rivières qui comportent une dimension transfrontalière et impliquent une coordination, les actions principales menées au niveau transfrontalier sont celles conduites par la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL). La CIPEL cartographie de façon exhaustive 12 EEE végétales sur l'ensemble des rives du Léman. Elle intègre également des indicateurs sur les EEE animales invertébrées dans son tableau de bord de suivi. La CIPEL prévoit de développer des activités de communication et sensibilisation dans le futur (pas de précision disponible à ce stade).

Les activités des acteurs, relatives aux différentes espèces, figurent à *l'annexe 2* (§ 2.2).



5. Espèces

15 taxons végétaux et 23 animaux ont été cités lors de l'enquête en ligne, de l'atelier du 19 novembre 2013 ou dans des entretiens téléphoniques (cf. annexe 2). Parmi eux, 10 ne semblent encore pas présents dans le territoire du Grand Genève. Ce listing n'est pas considéré comme exhaustif.

Les espèces pour lesquelles le nombre d'acteurs impliqués est le plus grand sont (par ordre décroissant) :

Espèces végétales

- Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) (23 acteurs)
- Solidages (*Solidago canadensis* et *S. gigantea*) (22)
- Renouées (*Reynoutria* sp.) (21)
- Balsamine (*Impatiens glandulifera*) (15)
- Buddleia (*Buddleia davidii*) (14)
- Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) (12)

Espèces animales

- Ecrevisses américaines (*Pacifastacus leniusculus* et *Orconectes limosus*) (11)
- Ragondin (*Myocastor coypus*) (5)

Quant aux espèces considérées comme prioritaires par les acteurs ayant participé à l'atelier du 19 novembre 2013, elles sont (par ordre décroissant) :

Espèces végétales

- **Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)**
- **Renouées (*Reynoutria* sp.)**
- Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Solidages (*Solidago canadensis* et *S. gigantea*)
- Balsamine (*Impatiens glandulifera*)

Et dans une moindre mesure

- Buddleia (*Buddleia davidii*)
- Ailante (*Ailanthus altissima*)
- Jussie (*Ludwigia grandiflora*)
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

Espèces animales

- **Ecrevisses américaines (*Pacifastacus leniusculus* et *Orconectes limosus*)**
- Ecureuil gris (*Sciurus carolinensis*)



- Frelon asiatique (*Vespa velutina*)
- Moustique tigre (*Aedes albopictus*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Triton crêté italien (*Triturus carnifex*)

Et dans une moindre mesure

- Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*)
- Tamia de Sibérie (*Tamias sibiricus*)
- Capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*)
- Gammare du Danube (*Dikerogammarus villosus*)
- Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*)
- Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*)
- Pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)

Les priorités pour le futur, identifiées par les participants à l'atelier, s'inscrivent dans la poursuite de la surveillance et des actions concernant les espèces actuellement suivies, et dans l'anticipation de problèmes dus à des espèces non encore présentes (ex : écureuil gris, capricorne asiatique, grenouille taureau).



6. Besoins à l'échelle du Grand Genève

Le chapitre ci-dessous est issu des besoins exprimés par les différents acteurs lors de l'état des lieux (enquête en ligne, atelier, entretiens téléphoniques), complétés par les propositions des mandataires suite à cet état des lieux. La vision transfrontalière et les besoins de collaboration entre acteurs au niveau du Grand Genève ont été privilégiés, bien que certaines propositions pourraient, dans une certaine mesure, être mises en œuvre par une partie des acteurs seulement, ou au niveau d'une partie du territoire. Un schéma représentant les différents besoins figure au § 7. Des besoins de coordination ont été identifiés et sont transversaux aux besoins identifiés ci-dessous.

6.1 Besoins de production d'outils communs

> Etablir des listes noire et d'observation des EEE pour le Grand Genève

Afin de fixer des priorités sur le territoire du Grand Genève, tant en matière de recensement que de sensibilisation et de lutte, il faut établir des listes communes d'EEE. A l'instar du Centre national de données et d'information sur la flore Suisse (Info Flora), qui dispose de telles listes pour la Suisse, il pourrait être intéressant d'établir une hiérarchie :

- > Une **liste noire** : liste des EEE sur le territoire du Grand Genève qui **causent actuellement des dommages** au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être empêchées.
- > Une **liste d'observation (Watch List)** : liste des EEE sur le territoire du Grand Genève **qui ont le potentiel de causer des dommages**, dont l'expansion doit être surveillée et si nécessaire empêchée. Dans les régions voisines, elles créent déjà des problèmes.

Des informations sur leur présence, leur risque d'arrivée, leur statut, les enjeux par espèce (nature, santé, économie, sécurité,...) doivent être collectées et mises à jour.

L'établissement de ces listes peut s'appuyer sur celles qui existent déjà, notamment pour les EEE végétales en Suisse : <http://www.infoflora.ch/fr/flore/neophytes/listes-et-fiches.html>.

Il est à noter que le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles dédié aux EEE utilise un autre système de listes :

- > Listes noires : identifient les espèces capables de proliférer rapidement et jugées potentiellement dangereuses pour la santé animale, végétale ou celle de l'environnement (les listes noires d'alerte sont les listes d'espèces jugées envahissantes mais absentes du territoire ; les listes noires d'espèces émergentes sont les listes d'espèces jugées envahissantes mais ne couvrant qu'une très faible superficie du territoire, et ne présentant pas encore forcément de caractères envahissants ; les listes noires d'espèces invasives avérées sont les listes d'espèces jugées envahissantes car présentant des caractères envahissants, dans les milieux naturels notamment,



et couvrant de grandes superficies ou implantées dans de multiples stations).

- > [Liste blanche](#) : espèces dont la présence constitue un risque faible pour l'environnement ;
- > [Liste d'observation](#) : espèces qui, à l'issue de l'analyse de risques, sont déclarées présenter un risque moyen (ou intermédiaire) pour l'environnement
- > [Liste grise](#) : espèces dont le risque ne peut pas encore être déterminé de façon définitive par manque de données mais qui sont pressenties comme dangereuses. Les espèces de la liste grise doivent être prises en compte au même titre que celles de la liste noire par principe de précaution.

Il conviendra d'adopter le système convenant le mieux au territoire et aux acteurs du Grand Genève.

Remarque : en termes de vocabulaire, le terme d'« espèces exotiques envahissantes » (EEE) semble le terme le plus adapté (cf. encadré § 1.2). Il serait avantageux de l'utiliser systématiquement au niveau du Grand Genève.

> **Harmoniser les méthodes d'inventaire à l'échelle du Grand Genève**

Les données de base (critères) à saisir pour recenser les espèces présentes doivent être harmonisées, afin de faciliter le partage des données. Les recensements peuvent être actifs (cf. Artificial Refuges for Surveying Crayfish, *in* : Crayfish News, June 2012, Volume 34, Issue 1-2) ou participatifs (grand public, naturalistes). Il est à noter que les inventaires participatifs devraient être plutôt utilisés pour les espèces facilement identifiables, afin d'assurer la fiabilité des données. Des méthodes simples de saisie des données pour les recensements participatifs pourraient être développées (par exemple : applications pour Smartphone - cf. [expérience de Valence pour le suivi de l'ambrosie](#), ou développements en cours par la [FRAPNA pour son réseau « sentinelles »](#)).

> **Produire des documents types à l'échelle du Grand Genève**

Exemple : modèles de cahiers de charges concernant des travaux

Il est important d'inscrire systématiquement la prévention contre l'envahissement par des EEE dans les cahiers de charges des appels d'offres de marchés publics (ex : pour la construction, l'aménagement d'espaces verts, etc.). Des éléments-types à intégrer dans les cahiers de charges pourraient être développés et diffusés au niveau du Grand Genève. La difficulté subsiste néanmoins dans la surveillance de la prise des mesures annoncées lors de l'exécution des travaux.

> **Coordonner des actions de lutte**

Certaines actions de lutte doivent être entreprises de manière coordonnée entre les territoires (cours d'eau transfrontaliers, rives lacustres, voire tout le territoire du Grand Genève) et entre les différents types d'acteurs. Ceci afin de gagner en efficacité (par exemple moustique tigre) et d'optimiser les moyens financiers à mettre à disposition. Les espèces pour lesquelles une lutte coordonnée est nécessaire devraient être définies *ex ante* grâce aux listes noire et d'observation.



> Développer une stratégie de communication commune à l'échelle du Grand Genève

Les efforts des différents acteurs devraient être mis en commun pour permettre une communication efficace à l'échelle du Grand Genève. Des objectifs, des messages, des publics-cibles doivent être identifiés.

La communication doit être ciblée en fonction :

- > Des espèces de la liste noire et de la liste d'observation établies à l'échelle du Grand Genève et leurs spécificités : milieux, risques, visibilité, etc. Il est plus facile de communiquer sur les espèces comportant un risque pour la santé (ex : ambrosie, berce du Caucase, moustique tigre) ou l'économie (ex : drosophile du cerisier), ainsi que sur les mammifères (ex : écureuil gris), que sur les autres espèces (ex : espèces « seulement » problématiques pour la biodiversité indigène). Il est possible d'utiliser des espèces-parapluie : profiter d'une communication sur l'ambrosie peut permettre de parler d'autres espèces. La communication auprès d'un public non spécialiste doit se cantonner aux espèces identifiables de manière univoque pour éviter la destruction d'espèces avec lesquelles elles pourraient être confondues ou attirer l'attention sur les risques de confusion (ex : ambrosie et armoise).
- > Des différents publics. L'atelier du 19 novembre 2013 a permis d'identifier des supports et moyens de communication pour différents publics, notamment :
 - **Professionnels de différents domaines** : gestionnaires et aménagistes d'espaces verts, gestionnaires et employés de voirie, d'autoroutes et de chemins de fer, responsables et employés de **jardineries et d'animaleries**, agriculteurs, horticulteurs, apiculteurs, paysagistes, désinsectiseurs, pêcheurs et chasseurs, acteurs des BTP (bâtiments et travaux publics), urbanistes et architectes.
Besoins principaux : guides techniques, formations, etc.
 - **Administrations** : niveaux cantonal, régional, départemental ou communal.
Besoins principaux : informations d'actualité sur la présence des espèces, apparition de nouvelles espèces, dispositions réglementaires, guides techniques, formations, etc. Informations à diffuser auprès du grand public ou des services techniques.
 - **Elus** : niveaux cantonal, régional, départemental ou communal.
Besoins principaux : informations d'actualité sur la présence des espèces, apparition de nouvelles espèces, dispositions réglementaires, informations synthétiques.
 - **Grand public.**
Besoins principaux : informations sur la reconnaissance des espèces, bonnes pratiques vulgarisées, moyens de lutte, adresses de contact (personnes de référence). Les communes sont les principaux relais pour le grand public : bulletins et sites web communaux. Supports : expositions (ex : exposition ARS, FRAPNA 74 disponible en 2014), panneaux de bord de route (à l'exemple de la campagne sur la diminution du salage menée par le CG 74), dépliants, sites Internet, etc.



D'une manière générale, il semble qu'il existe déjà suffisamment d'informations pour l'identification des EEE (et qui pourraient être mises en commun, cf. § précédent). Le manque se situe davantage au niveau de la prévention et de la lutte :

- > recommandations pour le choix des espèces destinées aux jardins et espaces verts (public-cible principal : grand public, communes, paysagistes, gestionnaires d'espaces verts),
- > recommandation pour prévenir le lâcher d'EEE animales dans la nature ou les canalisations (public-cible principal : grand public),
- > fiches, guides techniques, échanges d'expériences, formations, etc. (public-cible : surtout professionnels et administrations).
- > échecs, pratiques inefficaces en matière de lutte (pour le public spécialisé uniquement),
- > conseils et formation sur la gestion des tas de terre contaminée (public-cible entreprises de BTP),
- > charte ou label pour les entreprises, notamment dans les domaines des BTP et du paysagisme, qui prennent des mesures préventives (ex : gestion des tas de terre, choix des végétaux, etc.).

Une possibilité est de développer de manière coordonnée au niveau du Grand Genève des bases d'informations, voire des programmes de formation, afin qu'ils puissent être réutilisés, tels quels ou de manière adaptée, par les différents acteurs dans leur territoire.

6.2 Besoins d'échanges

> Mettre en place un réseau d'échanges au niveau du Grand Genève

Cet état des lieux, et notamment l'atelier du 19 novembre 2013, a mis en évidence des besoins et souhaits d'intensification des échanges entre les acteurs concernés par le thème EEE dans le Grand Genève. Les acteurs identifiés lors de l'état des lieux constituent une base pour la création d'un réseau d'échanges. Des réunions régulières, thématiques, pourraient être organisées en fonction des demandes des acteurs de terrain et institutionnels. Certains acteurs ont déjà proposé d'organiser deux ateliers techniques en 2014, dont un spécifique pour les espèces animales, sujet beaucoup moins traité que les espèces végétales.

De plus, au sein du réseau, il pourrait être très utile d'identifier des personnes de référence, spécialistes d'une espèce, d'un domaine ou d'une technique de lutte, disponibles à l'échelle d'un territoire, voire de l'ensemble du Grand Genève. Ces spécialistes devraient être répertoriés et facilement contactés pour obtenir des informations spécialisées.

> Mettre en place un réseau transfrontalier de veille

En lien avec l'établissement des listes citées précédemment, il est nécessaire de mettre en place un réseau transfrontalier de veille et de documentation sur les espèces encore absentes dans le territoire mais dont l'arrivée est prévisible. La prévention de l'apparition de nouvelles espèces et la



prise rapide de mesures en cas d'arrivée sont, en effet, largement plus efficaces que la lutte une fois une nouvelle espèce bien implantée. Les échanges entre institutions suivant la progression des espèces et les acteurs de terrain, susceptibles de découvrir des espèces dans la nature, doivent être assurés. L'information sur l'arrivée de nouvelles espèces devrait parvenir rapidement aux gestionnaires de territoires. Un réseau de veille participative pourrait être mis en place, comportant cependant le problème de la validation des observations. Il est à noter qu'actuellement, la FRAPNA 74 met en place un plan de veille pour 10 espèces animales.

> Mettre en place une plateforme pour le partage et l'échange des données d'inventaire au niveau du Grand Genève

Une plateforme Internet commune permettrait de partager et échanger des données tabulaires et cartographiques provenant des différents acteurs français et suisses actifs à différents niveaux, sur le territoire du Grand Genève. Il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle base de données commune, celles qui existent ayant fait leurs preuves et couvrant un territoire plus large (ex. le [Pôle Flore Habitats](#) centralise les données sur la flore dans la Région Rhône-Alpes; [Info Flora](#) et [Centre suisse de cartographie de la faune](#) en Suisse). Il faut néanmoins s'assurer de la possibilité de partager ces données, en facilitant leur compatibilité et leur mise à jour.

> Expérimenter et partager les expériences de lutte

Les acteurs du Grand Genève utilisent et expérimentent différentes méthodes de lutte contre les EEE. Les pratiques et expériences doivent pouvoir être discutées entre pairs et diffusées. A titre d'exemple, les techniciens de rivière de l'ARRA (Association Rivière Rhône Alpes) organisent des visites de chantier pour leurs collègues afin de les informer sur les actions entreprises et leurs résultats.

Pour lutter contre les EEE végétales, il est nécessaire de développer des méthodes plus économiques, en particulier pour le confinement et l'éradication des renouées, l'éradication des solidages, de la berce du Caucase. Le traitement des déchets, en particulier leur exportation et leur stockage, est également coûteux. La réflexion devra porter sur une collecte d'expériences, d'évaluation des procédés en cours sur l'incinération, le compostage et le co-compostage, mais aussi sur les risques, réels ou non, à laisser les déchets de coupe ou d'arrachage sur place.

De plus, un manque de suivi est constaté entre les différents acteurs des filières de traitement. Il manque aussi des méthodes de lutte contre les EEE animales, qui représentent une préoccupation plus récente. La lutte biologique est une piste à explorer. En effet, il semble que certains antagonistes indigènes commencent à s'attaquer aux EEE. La lutte chimique ne doit pas être écartée *a priori*. Des essais sont entrepris (ex : essais de lutte chimique contre les renouées par le Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois - SIFOR), mais il est difficile d'obtenir les autorisations nécessaires. Un autre exemple est le besoin d'échanges pour améliorer le contenu et l'application des protocoles de sécurité pour la manipulation de l'ambrosie, de la berce du Caucase. Il n'y a pas de solution universelle, les méthodes doivent être adaptées au cas par cas sur le terrain, mais l'échange de bonnes pratiques peut être très utile. Il est souhaité de centraliser et de diffuser les



expériences sans pour autant développer une machine lourde et peu utilisée (comme la base de données européenne DAISIE).

> Mettre en commun les supports de communication existants

Les documents publiés, supports de communication, voire programmes de formation, développés par les différentes institutions actives sur le territoire du Grand Genève devraient être facilement disponibles pour tous, p. ex. à l'aide d'une page du site Internet du Grand Genève, servant de portail.

> Coordonner des actions de lutte

Certaines actions de lutte doivent être entreprises de manière coordonnée entre les territoires (cours d'eau transfrontaliers, rives lacustres, voire tout le territoire du Grand Genève) et entre les différents types d'acteurs. Ceci afin de gagner en efficacité (exemple du moustique tigre) et d'optimiser les moyens financiers à mettre à disposition. Les espèces pour lesquelles une lutte coordonnée est nécessaire devraient être définies ex ante grâce aux listes noire et d'observation.

6.3 Besoins de recherche de financements et en matière de réglementation

> Rechercher des financements pour des actions à long terme

La lutte contre les EEE nécessite des financements pour des actions à long terme, ce qui n'est pas toujours facile à communiquer au niveau politique. Ceci d'autant plus que la lutte contre les EEE peut facilement entrer en concurrence en termes de priorités avec d'autres domaines de la protection de la nature. Les efforts des différents acteurs du territoire du Grand Genève pourraient être mis en commun pour rechercher des financements pour des actions de lutte à l'échelle du territoire.

> Faire évoluer la réglementation en matière d'EEE

Les acteurs du territoire du Grand Genève devraient unir leurs efforts pour faire évoluer la réglementation en vigueur sur leur territoire en fonction des besoins.

La réglementation sur la vente d'EEE végétales et animales (ex : dans les jardinerie) devrait être créée ou renforcée.

Il manque une réglementation en matière de travaux (ex. murs de terre, remblais). La création de surfaces de terre nue offre en effet des zones de développement très favorables à certaines EEE végétales qui les colonisent rapidement. Le déplacement de tas de terre contaminés contribue à la dissémination de ces espèces.



7. Synthèse et perspectives

Cet état des lieux montre que les EEE font l'objet de nombreuses actions dans le territoire du Grand Genève. Les acteurs consultés ont mis en évidence une nécessité de coordination de ces actions, ainsi que des besoins d'échanges. L'articulation entre le niveau opérationnel, assumé par les acteurs des territoires, et les besoins de coordination, au niveau du Grand Genève, est résumée ci-dessous :

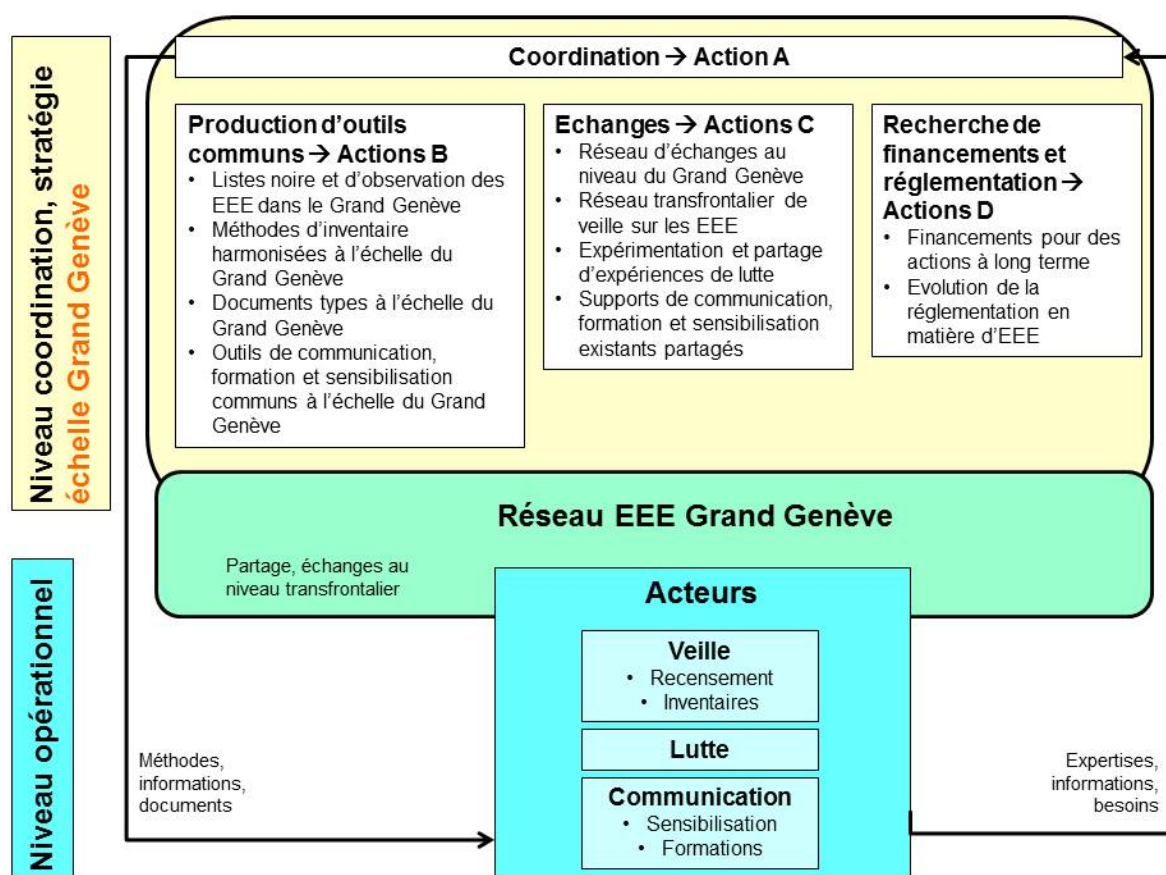


Figure 1 : schéma des besoins identifiés

Le Grand Genève peut stimuler le développement d'activités stratégiques et de coordination, en s'appuyant sur le réseau de partenaires identifiés dans cet état des lieux. Ceci devrait faciliter la poursuite et améliorer l'efficacité des activités opérationnelles menées dans les territoires par les acteurs concernés.

Les besoins de coordination identifiés dans cet état des lieux serviront ainsi de base à l'établissement d'un plan d'actions pour le Grand Genève. Une première version sera soumise aux acteurs identifiés lors d'un atelier en mai 2014.



8. Annexes

Annexe 1 : Acteurs identifiés

- 1.1. Inventaire des acteurs actifs dans le thème des EEE
- 1.2. Activités et projets des acteurs

Annexe 2 : Espèces citées par les acteurs

- 2.1. Statut et priorités des espèces
- 2.2. Activités des acteurs par espèce
 - 2.2.1. Espèces végétales
 - 2.2.2. Espèces animales
- 2.3. Priorités d'action par espèce

Annexe 3 : Atelier du 19 novembre 2013

- 3.1. Ordre du jour
- 3.2. Compte-rendu

Annexe 4 : Synthèse réglementaire sur les vertébrés exotiques envahissants

(source : centre de ressources Loire Nature)



Annexe 1 : Acteurs identifiés

1.1 Inventaire des acteurs actifs dans le thème des EEE

Le tableau ci-dessous recense les acteurs ayant :

- > répondu à l'enquête en ligne,
- > et/ou participé à l'atelier du 19 novembre 2013
- > et/ou participé à un entretien téléphonique
- > et/ou été cités par les participants à l'enquête ou à l'atelier comme étant actifs dans le domaine des EEE sur le territoire du Grand Genève.

Ainsi que les autres acteurs contactés.

Organisation	Abréviation	Territoire	Type
Acteurs actifs dans le domaine des EEE ayant participé à l'enquête et/ou à l'atelier ou à un entretien			
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	AERMC	74 - 01	Administration
Agence régionale de Santé	ARS	74 - 01	Administration
ALVEOLE		74	Association
Annemasse Agglo		74	Collectivité
Apollon 74		74	Association
Assemblée régionale de coopération du Genevois français	ARC	F	Collectivité
Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural	AGRIDEA	CH	Association
Autoroute et Tunnel du Mont Blanc	ATMB	74	Entreprise
Brigades vertes du Genevois		74	Association
Centre régional d'information et de suivi des espèces exotiques envahissantes	CRISE	74 - 01	Association
Chambre d'agriculture de l'Ain	CA 01	01	Chambre consulaire
Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman	CIPEL	F/GE/VD	Association
Communauté de communes de Faucigny Glières	CCFG	74	Collectivité
Communauté de Communes du Genevois	CCG	74	Collectivité
Communauté de Communes du Pays de Gex	CCPG	01	Collectivité
Communauté de Communes du Pays Rochois	CCPR	74	Collectivité
Commune de Reignier-Esery		74	Collectivité
Conseil général de la Haute-Savoie	CG 74	74	Collectivité
Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes	CEN Rhône-Alpes	74 - 01	Association
Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie	DDT 74	74	Administration



Organisation	Abréviation	Territoire	Type
Direction générale de la nature et du paysage, Canton de Genève	DGNP	GE	Administration
Direction générale de l'agriculture, Canton de Genève	DGA	GE	Administration
Direction générale de l'environnement Division Biodiversité et paysage, Canton de Vaud	DGE-DIRNA- BIODIV	VD	Administration
Fédération départementale de pêche de l'Ain	FDPPMA 01	01	Association
Fédération des chasseurs de Haute-Savoie	FDC74	74	Association
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, Haute-Savoie	FRAPNA 74	74	Association
Grand Genève		F/GE/VD	Groupeement local de coopération transfrontalière
Observatoire Genevois des Plantes Envahissantes	OGPE	GE	Organe de coordination
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Rhône-Alpes	ONCFS	74 - 01	Administration
Région Rhône-Alpes	RRA	74 - 01	Collectivité
Réseau Ferré de France	RFF	74 - 01	Entreprise
Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura	RNN Haute Chaîne du Jura	01	Réserve naturelle
Service phytosanitaire vaudois	SPV	VD	Administration
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache	SIAY	74	Collectivité
Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois	SIFOR	74	Collectivité
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	SM3A	74	Collectivité
Syndicat mixte des affluents du Sud-ouest lémanique	SYMASOL	74	Collectivité
Université de Lausanne (représente le canton de Vaud pour l'atelier du 19 novembre)	UNIL	VD	Institution d'enseignement et de recherche
Acteurs cités par les participants comme actifs dans le domaine des EEE			
ADELAC (société autoroutière)	ADELAC	74 - 01	Entreprise
Société des Autoroutes Rhône-Alpes	AREA	74 - 01	Entreprise
Association Rivière Rhône Alpes	ARRA	74	Association
Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse	KARCH	CH	Association
Centre national de données et d'information sur la flore Suisse	Info Flora	CH	Association
Conseil général de l'Ain	CG 01	01	Collectivité
Conservatoire départemental d'espaces naturels de Haute-Savoie	ASTERS	74	Association
Conservatoire et jardins Botanique de la Ville de Genève	CJB	GE	Institution de recherche
Contrat de développement durable Rhône-Alpes du Faucigny	CDDRA du Faucigny	74	Procédure contractuelle
Direction générale des transports, Canton de Genève	DGT	GE	Administration



Organisation	Abréviation	Territoire	Type
Direction générale de la santé, Canton de Genève	DGS	GE	Administration
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Région Rhône-Alpes	DREAL Rhône-Alpes	74 - 01	Administration
Institut national de recherche en sciences et technologies en environnement et en Agriculture (Lyon, Grenoble)	IRSTEA	74 - 01	Institution de recherche
Maison de la rivière		VD	Association
Office national de l'eau et des milieux aquatiques - Délégation interrégionale - Rhône-Alpes	ONEMA	74 - 01	Administration
Plateforme nationale suisse pour les espèces exotiques envahissantes	AGIN	CH	Groupe de travail
Pôle Santé des Forêts du ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt		74 - 01	Administration
Pro Natura Genève		GE	Association
Pro Natura Vaud		VD	Association
Service de géologie, sols et déchets, Canton de Genève	GESDEC	GE	Administration
Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Canton de Genève	SCAV	GE	Administration
Service du médecin cantonal, Canton de Genève	SMC	GE	Administration
Services industriels de Genève	SIG	GE	Administration
Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois	SIDEFAGE	74	Collectivité
Autres acteurs contactés			
Association pour la Connaissance de la Flore du Jura	ACNJ	01	Association
Communauté de Communes Arve et Salève	CCAS	74	Collectivité
Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc	CA74	74	Chambre consulaire
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	CCPB	01	Collectivité
Conseil régional du district de Nyon	Régionyon	VD	Collectivité
Conservatoire Botanique National Alpin (Référant Antenne de Chambéry)	CBNA	74	Institution de recherche
Direction départementale des territoires de l'Ain	DDT 01	01	Administration
Fédération de pêche de Haute-Savoie	FDPPMA 74	74	Association
Fédération des chasseurs de l'Ain	FDC01	01	Association
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, Ain	FRAPNA 01	01	Association
Ferme de Chosal		74	Etablissement et services d'aide par le travail
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	Hepia	GE	Institution de recherche et enseignement
Parc Naturel Régional du Haut Jura	PNR Haut Jura	01	Collectivité
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	SIAC	74	Collectivité



1.2 Activités et projets des acteurs

Ce tableau a été élaboré à partir des réponses au questionnaire en ligne, des résultats de l'atelier du 19 novembre 2013 et des entretiens téléphoniques. L'information a été retranscrite de la manière la plus précise possible.

Abréviations :

- > T : territoire
- > t : Type (v : végétale, a : animale)
- > R : Recensement / L : Lutte / S : Sensibilisation

T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
01	CCPG	a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X			Activités dans le cadre du contrat corridors transfrontalier Vesancy-Versoix, lutte par confinement (fauche, arrachage)
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X	X	
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X	X	X	
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine				
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X	X	
01	CG 01	a	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin		X		Prime à la queue Dans le futur : politique départementale de lutte contre les EEE animales et végétales
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X		Arrachage le long des cours d'eau, infos sur les EEE végétales sur le site web du CG 01
		v	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	X	X	X	Dans le futur : politique départementale de lutte contre les EEE animales et végétales
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	
01	Chambre d'agriculture de l'Ain	v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X	X	Communication, sensibilisation, coordination des acteurs pour la lutte. Dans le futur : une opération pilote à l'échelle communale



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
01	FDPPMA 01	a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X		X	Recensement : collaboration à des études et dans le cadre des contrats de rivière
		v	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie			X	Sensibilisation des pêcheurs (Guide de la Pêche et du Tourisme p.77)
01	RNN Haute Chaîne du Jura	v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X		Lutte par arrachage
74	ALVEOLE	v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X	X	Expérimentation de techniques de lutte contre les espèces végétales, participation à l'inventaire départemental, formation d'ouvriers
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia		X	X	
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X	X	
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X	X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X	X	
74	Apollon 74	a	<i>Leptoglossus occidentalis</i>	Punaise du pin	X			Surveillance de sites et transmission de données
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X			
		a	<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	X			
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X			
		v	<i>Coniza canadensis</i>	Vergerette du Canada	X			
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X		
		v	<i>Rhus typhina</i>	Sumac	X			
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X			
74	ATMB	a	<i>Aedes albopictus</i>	moustique tigre	X	X		Veille
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X		Fauche, engazonnement systématique lors de chantiers, sensibilisation des agents
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X	X		
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X		
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine		X		



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées		X		
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant		X		
74	Brigades Vertes du Genevois	v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia		X	X	Lutte: fauche et bâchage, fauches ponctuelles (chantiers)
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X	X	
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X	X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées		X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X	X	
74	CCFG	v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X		Campagne d'arrachage sur une station
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine			X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées			X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant			X	
74	CCG	a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X			Activités dans le cadre du contrat corridors transfrontalier Champagne - Genevois. Cartographie dès 2014, puis plan de lutte jusqu'à 2017
		a	<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	X			
		a	<i>Triturus carnifex</i>	Triton crêté italien	X			
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X	X	
74	CCPR	v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées		X		Lutte par arrachage, bâchage, fauche. Collabore avec l'association Alvéole pour des chantiers d'insertion
74	Commune de Reignier-Esery	v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X			Information pour les habitants sur les plantes EEE sur le site web de la commune
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X			
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X	X	
74	DDT 74	a	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Capricorne asiatique	X		X	En forêt, protocoles de surveillance
		a	<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris	X		X	
74	FDC74	a	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	X			Collabore avec l'ONCFS pour le suivi de ces espèces, participe à la formation des piégeurs agréés. Les piégeurs agréés peuvent réguler les mammifères EEE de première catégorie (décret 2012-402)
		a	<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin	X			
		a	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	X			
		a	<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur	X			
74	FRAPNA 74	a	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Capricorne asiatique	X		X	Formation et sensibilisation auprès des scolaires et collectivités. Projet d'exposition pour 2014. Recensement d'une vingtaine d'espèces faunistiques et floristiques (bien présentes, émergentes, dont l'arrivée semble imminente). Synthèses cartographiques annuelles. Conseils appuis techniques et expertises
		a	<i>Lissotriton meridionalis</i>	Triton ponctué méridional	X			
		a	<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille taureau	X		X	
		a	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	X		X	
		a	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	X		X	
		a	<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris	X		X	
		a	<i>Tamias sibiricus</i>	Tamias de Sibérie	X		X	
		a	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	X		X	
		a	<i>Triturus carniflex</i>	Triton crêté italien	X			
		a	<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	X		X	
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X		X	
		v	<i>Azolla sp</i>	Azolla				
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X		X	
		v	<i>Elodea sp.</i>	Elodées	X		X	
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X		X	
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X		X	
74	SIFOR	v	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	X			
		v	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	X		X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X		X	Arrachage manuel et fauche répétitive



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X		X	Fauche, arrachage, bâchage, criblage concassage, expérimentation lutte chimique
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines			X	Arrachage manuel et fauche répétitive
74	SIAY	v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X	X		
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X	X		
74	SM3A	v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X		
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant		X	X	
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines		X	X	
		a	<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	X			
		a	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride			X	
		a	<i>Triturus carnifex</i>	Triton crêté italien			X	Pas de lutte systématique
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X		
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia		X	X	
		v	<i>Elodea sp.</i>	Elodées				
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase		X		
74	SYMASOL	v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine		X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées		X		
		v	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier		X		Arrachage en juillet 2013
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant			X	2 campagnes d'arrachage en 2013
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie			X	
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X			



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X	X	En zones humides : arrachage précoce et broyage mécanique précoce des grandes surfaces
01-74	AERMC	v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X	X	X	Finance des études et des travaux sur les EEE végétales dans le cadre des contrats de rivière et dans le cadre des contrats corridors pour les actions concernant la trame bleue
01-74	ARS	v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	Site web d'ARS et RRA : ambroisies.info Brochure d'information sur l'ambroisie
01-74	CEN Rhône-Alpes	v	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier				Participe aux opérations de piégeage
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X		Arrachage et fauche
01-74	CRISE	v						Inventaires (développement et expérimentation de méthodes), suivis et formation, conférences, visites organisées. Site web : invasives.eu
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X	X	
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines		X		
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant		X		
		a	<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille taureau	X		X	
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X		X	
		a	<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	X		X	
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X		X	
01-74	ONCFS	v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase			X	Dispose d'un réseau national de suivi des EEE mammifères et oiseaux. Susceptible d'intervenir au niveau national sur les espèces animales de son domaine de compétence (oiseaux et mammifères terrestre notamment), suivi d'oiseaux allochtones, de carnivores exotiques et d'ongulés introduits
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine			X	
		v	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	X		X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X		X	
		a	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	X			
		a	<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin	X			
01-74	RFF	a	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	X			Lutte par l'entretien courant des voies et obligation de lutte dans les cahiers des charges pour les chantiers



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		a	<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur	X			Essai de confinement avec des plantations de sureau en collaboration avec l'ENSA
01-74	RRA	a	<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris	X			Accompagne les collectivités financièrement et techniquement par le biais de procédures contractuelles (contrats de rivière, de corridor, biodiversité)
		a	<i>Tamias sibiricus</i>	Tamias de Sibérie	X			
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées		X		
		a	<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil				
		a	<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille taureau				
		a	<i>Pacifastacus leniusculus et Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines				
		a	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride				
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie				
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia				
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase				
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine				
		v	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie				
GE	DGA	v	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise				
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées				Participation au réseau national de piégeages
		v	<i>Rhus typhina</i>	Sumac				Plan d'actions cantonal contre l'ambrosie en coordination avec le plan d'actions cantonal contre les plantes EEE. Dans le futur : établissement et optimisation d'un réseau de surveillance des ennemis des plantes cultivées dans le contexte de changements climatiques.
		v	<i>Solidago canadensis et S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant				
		a	<i>Dryocosmus kuriphilus</i>	Cynips du châtaignier	X			Surveillance, information des agriculteurs (présence dans les jachères)
		a	<i>Drosophila suzukii</i>	Drosophile du cerisier	X			
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X	X	



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
GE	Canton de Genève - DGNP	v	<i>Bunias orientalis</i>	Bunia d'Orient	X			Information du service de la faune sur le moustique tigre Collaboration avec le médecin cantonal et le service vétérinaire
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X		X	Information du service de la faune sur les EEE animales Préparation d'une stratégie
		v	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	X		X	Information du service de la faune sur les EEE animales Surveillance, objectif d'éradication
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X		X	Information du service de la faune sur les EEE animales Eradication locale
		a	<i>Aedes albopictus</i>	Moustique tigre	X		X	Information du service de la faune sur les EEE piscicoles Dans le futur : mise à jour des bases légales cantonales et surveillance de l'arrivée d'éventuelles nouvelles espèces; précision du statut taxonomique exact de nos grenouilles "rieuses"
		a	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Capricorne asiatique	X			Information du service de la faune sur les EEE animales
		a	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	X	X		Information du service de la faune sur les EEE animales
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X	X	X	Information du service de la faune sur les EEE animales Confinement
		a	<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	X			Information du service de la faune sur les EEE animales Objectif d'éradication
		a	<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	X		X	Information sur les néophytes avec fiches pour 12 espèces Objectif d'éradication
		a	<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris	X			Information du service de la faune sur les EEE animales Préparation et accompagnement de son arrivée
		a	<i>Tamias sibiricus</i>	Tamias de Sibérie		X		Information sur les néophytes avec fiches pour 12 espèces
		a	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	X	X	X	Eradication dans les sites protégés, confinement et éradication en forêt et cours d'eau, maintien à jour et réactualisation de l'inventaire cantonal, essais de nouvelles méthodes de lutte.
		a	<i>Triturus carnifex</i>	Triton crêté italien	X		X	
		a	<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	X			
		v	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante	X	X		
		v	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante	X	X		
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X		
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X	X		



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X		
GE	OGPE	v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X	X		Organe de référence cantonal en matière de gestion des néophytes, né du besoin de coordination et d'information au niveau genevois. Constitué notamment de représentants des services cantonaux concernés, réunit les informations nécessaires à la prise de décisions, tant pour les nouvelles plantes que pour celles déjà présentes. Eradication, cartographie, suivi. Dans le futur : techniques d'éradication localisée concernant les renouées, robiniers et solidages.
		v	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	X	X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X		
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X		
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X		
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X	X	X	
		v	<i>Elodea sp.</i>	Elodées	X	X	X	
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X	X	
VD	Canton de Vaud DGE- DIRNA-BIODIV	v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	Pour 12 espèces prioritaires: fiches info et de recommandation de lutte (en cours de révision), cartographie; formations
		v	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier	X	X	X	
		v	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	X	X	X	
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	X	X	X	
		v	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante	X	X	X	
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X	X	X	
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X	X	X	
		v	<i>Bunias orientalis</i>	Bunia d'Orient	X	X	X	
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X	X	X	
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X	X	X	
		v	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	X	X	X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X	X	X	
		v	<i>Rhus typhina</i>	Sumac	X	X	X	
VD	SPV	v	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier	X	X	X	
		v	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	X	X	X	



T	Abréviation	t	Espèce	nom FR	R	L	S	Activités principales, projets en cours et futurs
		v	<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant				Contrôle parcelles agricoles infestées, formation des contrôleurs communaux, centralisation de l'information sur les foyers agricoles, Lutte : conseil aux agriculteurs et obligation de destruction des cultures infestées. Sensibilisation : bulletins agricoles, bulletins par mail, séances d'information, formation des conseillers agricoles
F/GE/VD	CIPEL	a	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Capricorne asiatique				Indicateurs sur la faune aquatique invertébrée invasive dans le tableau de bord de la CIPEL Dans le futur : communication/sensibilisation
		a	<i>Drosophila suzukii</i>	Drosophile du cerisier				
		a	<i>Dryocosmus kuriphilus</i>	Cynips du châtaignier				
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie		X	X	
		a	<i>Chelicorophium curvispinum</i>	Crevette de vase	X		X	
		a	<i>Corbicula fluminea</i>	Palourde asiatique	X		X	Cartographie de 12 EEE végétales sur les rives du Léman. Dans le futur : communication/sensibilisation
		a	<i>Dikerogammarus villosus</i>	Gammare du Danube	X		X	
		a	<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée	X		X	
		a	<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	X		X	
		v	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante	X		X	
		v	<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	X		X	
		v	<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	X		X	
		v	<i>Bunias orientalis</i>	Bunia d'Orient	X		X	
		v	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	X		X	
		v	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	X		X	
		v	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	X		X	
		v	<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	X		X	



Annexe 2 : Espèces citées par les acteurs

2.1 Statut et priorités des espèces

Lors de l'atelier du 19 novembre 2013, les participants ont été invités à signaler la présence des EEE dans les différents territoires du Grand Genève. Ces informations ont été complétées – pour le côté suisse – avec celles provenant de bases de données, ainsi qu'avec quelques espèces citées dans les entretiens.

	Présence dans le territoire (pour la Suisse : complété avec base de données www.infoflora.ch)			
Espèces végétales	01	74	GE	VD
Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	X	X	X	X
Renouées (<i>Reynoutria</i> sp.)	X	X	X	X
Ambroisie (<i>Ambrosia artemisifolia</i>)	X	X	X	X
Solidages (<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. gigantea</i>)	X	X	X	X
Balsamine (<i>Impatiens glandulifera</i>)	X	X	X	X
Buddleia (<i>Buddleia davidii</i>)	X	X	X	X
Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>)	X	X	X	X
Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>)	X		1 foyer éradiqué	
Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>)			X	X
Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	X	X	X	X
Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	X	X	X	X
Bunia d'Orient (<i>Bunias orientalis</i>)			X	X
Elodées (<i>Elodea</i> sp.)	X	X	X	X
Sumac (<i>Rhus typhina</i>)			X	X
Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>)		X	X	X

	Présence dans le territoire (pour la Suisse : complété avec base de données www.cscf.ch)			
Espèces animales	01	74	GE	VD
Ecrevisses américaines (<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>)	X	X	X	X
Ecureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>)				
Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>)				
Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)		X		
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	X	X	2 indiv. éliminés	
Triton crête italien (<i>Triturus carnifex</i>)	X	X	X	X
Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>)	X	X	X	X
Tamias de Sibérie (<i>Tamias sibiricus</i>)			X	



	Présence dans le territoire (pour la Suisse : complété avec base de données www.cscf.ch)			
Espèces animales	01	74	GE	VD
Capricorne asiatique (<i>Anoplophora glabripennis</i>)				
Gammare du Danube (<i>Dikerogammarus villosus</i>)		X	X	X
Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)		X	X	X
Grenouille taureau (<i>Lithobates catesbeianus</i>)				
Pseudorasbora (<i>Pseudorasbora parva</i>)	x			
Crevette de vase (<i>Chelicorophium curvispinum</i>)				
Moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>)		X	X	X
Palourde asiatique (<i>Corbicula fluminea</i>)				
Punaise du pin (<i>Leptoglossus occidentalis</i>)	X			
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	X	X		
Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>) *		X	X	X
Cynips du châtaignier (<i>Dryocosmus kuriphilus</i>) *				
Drosophile du cerisier (<i>Drosophila suzukii</i>) *				
Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>) *				
Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>) *				

* Espèce citée lors des entretiens, pas lors de l'atelier



2.2 Activités des acteurs par espèce

2.2.1 Espèces végétales

Espèce	Nom FR	Organisation	Recensement	Lutte	Sensibilisation
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante	CIPEL	X		X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		DGNP	X	X	
<i>Ambrosia artemisifolia</i>	Ambroisie	AGRIDEA			X
		ALVEOLE	X	X	X
		Apollon 74	X		
		ARS	X	X	X
		ATMB	X	X	
		CCFG		X	
		CCG	X	X	X
		CCPG	X	X	X
		CG 01		X	
		CA Ain		X	X
		CIPEL	X		X
		CRISE	X		X
		DGA	X	X	X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		DGNP	X	X	
		FRAPNA 74	X		X
		OGPE	X	X	
		RFF		X	X
		RRA			
		Service phytosanitaire VD		X	X
		SIPCV		X	X
		SM3A		X	
		SYMASOL			X
<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	ALVEOLE		X	X
		ATMB	X	X	
		CCPG	X	X	X
		CIPEL	X		X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		DGNP	X	X	
		FRAPNA 74	X		X
		Brigades Vertes du Genevois		X	X
		OGPE	X	X	X
		Commune de Reignier-Esery	X		
		RRA			
		SIFOR	X	X	
		SM3A		X	X
		SYMASOL	X		
<i>Bunias orientalis</i>	Bunia d'Orient	CIPEL	X		X
		DGA	X		
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X



Espèce	Nom FR	Organisation	Recensement	Lutte	Sensibilisation
<i>Coniza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Apollon 74	X		
<i>Elodea sp.</i>	Elodées	FRAPNA 74	X		X
		OGPE	X	X	X
		SM3A			
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	ALVEOLE	X	X	X
		ATMB	X	X	
		CIPEL	X		X
		CRISE			X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		DGNP	X	X	
		FRAPNA 74	X		X
		Brigades Vertes du Genevois	X	X	X
		OGPE	X	X	X
		RRA			
		SM3A		X	
		SYMASOL	X	X	X
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine	ALVEOLE	X	X	X
		ATMB		X	
		CCFG			X
		CCPG			
		CIPEL	X		X
		CRISE			X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		DGNP	X	X	
		FRAPNA 74	X		X
		Brigades Vertes du Genevois	X	X	X
		Commune de Reignier-Esery	X		
		RRA			
		SIFOR	X	X	
		SM3A		X	X
		SYMASOL	X	X	X
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie	CG 01	X	X	X
		CRISE	X		X
		DGNP	X	X	X
		FDPPMA 01			X
		FRAPNA 74	X		X
		RRA			
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	CIPEL	X		X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		RRA			
<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	ALVEOLE	X	X	X
		Apollon 74	X		
		ATMB		X	
		CCFG			X
		CCG	X	X	X
		CCPG	X	X	X



Espèce	Nom FR	Organisation	Recensement	Lutte	Sensibilisation
<i>Reynoutria sp.</i>	Renouées	CCPR		X	
		CG 01	X	X	X
		CIPEL	X		X
		CRISE	X		X
		DGA			X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		DGNP	X	X	
		FRAPNA 74	X		X
		Brigades Vertes du Genevois		X	X
		OGPE	X	X	X
		Commune de Reignier-Esery	X	X	X
		RFF		X	
		RRA			
		SIFOR	X	X	X
		SM3A		X	
		SYMASOL	X	X	X
<i>Rhus typhina</i>	Sumac	Apollon 74	X		
		CIPEL	X		X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		RRA			
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier	CIPEL	X		X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		OGPE	X	X	X
		SM3A		X	
		SYMASOL			
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	CIPEL	X		X
		DGA			X
		DGE-DIRNA-BIODIV	X	X	X
		OGPE	X	X	X
<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	ALVEOLE	X	X	X
		Apollon 74	X		
		ATMB		X	
		CCFG			X
		CCG	X	X	X
		CCPG	X	X	X
		CEN Rhône-Alpes		X	
		CIPEL	X		X
		DGA			X
		DGE-DIRNA-BIODIV			
		DGNP	X	X	
		FRAPNA 74	X		X
		Brigades Vertes du Genevois	X	X	X
		OGPE	X	X	X
		Commune de Reignier-Esery	X	X	X



Espèce	Nom FR	Organisation	Recensement	Lutte	Sensibilisation
<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. Gigantea</i>	Solidages du Canada et géant	RNN Haute Chaîne du Jura	X	X	
		RRA			
		SIFOR	X	X	
		SIPCV		X	X
		SM3A			X
		SYMASOL	X	X	

2.2.2 Espèces animales

Espèce	Nom FR	Organisation	Recensement	Lutte	Sensibilisation
<i>Aedes albopictus</i>	Moustique tigre	ATMB	X	X	
		DGNP	X		X
<i>Anoplophora glabripennis</i>	Capricorne asiatique	DDT 74	X		X
		DGNP	X		
		FRAPNA 74	X		X
		Service phytosanitaire VD	X		
<i>Chelicorophium curvispinum</i>	Crevette de vase	CIPEL	X		X
<i>Corbicula fluminea</i>	Palourde asiatique	CIPEL	X		X
<i>Dikerogammarus villosus</i>	Gammare du Danube	CIPEL	X		X
<i>Dreissena polymorpha</i>	Moule zébrée	CIPEL	X		X
<i>Drosophila suzukii</i>	Drosophile du cerisier	DGA	X		
		SPV			
<i>Dryocosmus kuriphilus</i>	Cynips du châtaignier	DGA			
		SPV			
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	RRA			
<i>Leptoglossus occidentalis</i>	Punaise du pin	Apollon 74	X		
<i>Lithobates catesbeianus</i>	Grenouille taureau	CRISE	X		X
		FRAPNA 74	X		X
		RRA			
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	CG 01		X	
		DGNP	X	X	
		FDC74	X		
		FRAPNA 74	X		X
		ONCFS	X		
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin	FDC74	X		
		ONCFS	X		
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué	FDC74	X		
		FRAPNA 74	X		X
		ONCFS	X		
<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	Apollon 74	X		
		CCG	X		
		CCPG	X		
		CEN Rhône-Alpes		X	
		CIPEL	X		X
		CRISE	X		X



Espèce	Nom FR	Organisation	Recensement	Lutte	Sensibilisation
<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisses américaines	DGNP	X	X	X
		FDPPMA 01	X		X
		RRA			
		SIFOR			X
		SM3A		X	X
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur	FDC74	X		
		ONCFS	X		
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	DGNP	X		
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	CCG	X		
		CRISE	X		X
		DGNP	X		X
		SM3A	X		
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris	DDT 74	X		X
		DGNP	X		
		FRAPNA 74	X		X
		ONCFS	X		
<i>Tamias sibiricus</i>	Tamia de Sibérie	DGNP		X	
		FRAPNA 74	X		X
		ONCFS	X		
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	DGNP	X	X	X
		FRAPNA 74	X		X
		RRA			
		SM3A			X
<i>Triturus carnifex</i>	Triton crêté italien	CCG	X		
		DGNP	X		X
		FRAPNA74	X		
<i>Vespa velutina</i>	Frelon asiatique	SM3A			X
		Apollon 74	X		
		DGNP	X		
		FRAPNA 74	X		X



2.3 Priorités d'action par espèce

Lors de l'atelier du 19 novembre 2013, les participants ont été appelés à définir les priorités d'action, en apposant des points aux espèces les plus importantes à traiter.

	Priorisation
Espèces végétales	Nb de points
Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	9
Renouées (<i>Reynoutria</i> sp.)	9
Ambroisie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)	6
Solidages (<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. gigantea</i>)	6
Balsamine (<i>Impatiens glandulifera</i>)	4
Buddleia (<i>Buddleia davidii</i>)	2
Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>)	1
Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>)	1
Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>)	1
Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	1
Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	1
Bunia d'Orient (<i>Bunias orientalis</i>)	
Elodées (<i>Elodea</i> sp.)	
Sumac (<i>Rhus typhina</i>)	
Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>)	

	Priorisation
Espèces animales	Nb de points
Ecrevisses américaines (<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>)	9
Ecureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>)	5
Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>)	4
Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)	4
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	4
Triton crêté italien (<i>Triturus cristatus</i>)	4
Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>)	3
Tamias de Sibérie (<i>Tamias sibiricus</i>)	2
Capricorne asiatique (<i>Anoplophora glabripennis</i>)	1
Gammare du Danube (<i>Dikerogammarus villosus</i>)	1
Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)	1
Grenouille taureau (<i>Lithobates catesbeianus</i>)	1
Pseudorasbora (<i>Pseudorasbora parva</i>)	1
Crevette de vase (<i>Chelicorophium curvispinum</i>)	
Moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>)	
Palourde asiatique (<i>Corbicula fluminea</i>)	
Punaise du pin (<i>Leptoglossus occidentalis</i>)	
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	
Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>)	



Cynips du châtaignier (<i>Dryocosmus kuriphilus</i>)	
Drosophile du cerisier (<i>Drosophila suzukii</i>)	
Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)	
Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)	

NB : l'ONCFS, n'ayant pu participer à l'atelier, souligne l'importance de mettre en priorité assez forte le chien viverrin et le raton laveur. En effet, en raison des sources d'apparition (NAC), il faudrait agir avec une forte réactivité pour éviter leur installation dans le milieu naturel.



Annexe 3 : Atelier du 19 novembre 2013

3.1 Ordre du jour

Horaire	Quoi	Par qui	Durée
13h30	Introduction: contexte, objectifs, résultats attendus de l'atelier	S. Mollier	10'
13h40	Tour de table : Présentation 2min/personne : Organisation, activités dans le domaine spp. invasives	D. Caillet-Bois	25'
14h10	Résultats de l'enquête Présentés sur 1 tableau avec pour chaque espèce : les milieux, action, acteurs, les projets. Les participants complètent le tableau et relèvent les acteurs importants non cités	D. Caillet-Bois	30
14h40	Travail en groupes sur les besoins dans les 3 domaines d'action : recensement, lutte, sensibilisation 1 poste par thème, 1 modérateur-trice par poste avec un panneau pour prendre des notes, - les participants sont divisés en 3 groupes qui se succèdent aux 3 postes, - pour chaque groupe, le modérateur présente le thème, résume l'activité du groupe précédent et prend des notes, - durée : 1^{er} tour, 30'; 2^{ème} et 3^{ème} 15'	Modérateurs : D. Caillet-Bois M Charollais Autre modérateur	1h20
16.00	Pause		30'
16h30	Restitution en plénum par les modérateurs + instruction pour la priorisation des espèces et des besoins à combler	D. Caillet-Bois M Charollais Autre modérateur	30'
17h00	Explication de la valorisation des résultats et de la suite de la démarche	S. Mollier	10'
17h10	Retours des participants sur l'atelier Priorisation	D. Caillet-Bois	10'
17h20	Clôture		

3.2 Compte-rendu



COMPTE-RENDU

Espèces exotiques envahissantes animales et végétales : état des lieux sur le territoire du Grand Genève

Date : 19 novembre 2013

Lieu : Archamps

Présents et excusés voir liste en annexe 1

Distribution - Personnes présentes, excusées et invitées

Compte-rendu : David Caillet-Bois, AGRIDEA

1. Objectifs de l'atelier

- Identifier les acteurs concernés par les espèces invasives animales et végétales et leurs champs d'action
- Etat des lieux des actions ou projets en cours et à venir sur le territoire du Grand Genève
- Identifier les besoins actuels et futurs notamment transfrontaliers
- Prioriser les besoins d'actions

2. Acteurs et leurs champs d'action (territoires, espèces)

Voir tableaux en annexe 2

3. Synthèse de l'atelier sur les besoins

3.1. Besoins en matière de recensement

Priorités

- Disposer d'une liste d'espèces harmonisée et priorisée à l'échelle du Grand Genève, afin d'établir un suivi et pouvoir fixer des priorités d'actions cohérentes à l'échelle du bassin franco-valdo-genevois.
- Mettre l'accent sur les nouvelles espèces et celles pour lesquelles il est encore possible d'agir.

Méthodes

- Harmoniser les méthodes d'inventaire à l'échelle du Grand Genève, notamment en définissant des données de base communes qui doivent être saisies, en établissant une fiche de recueil d'information harmonisée. Un guide, un mode d'emploi pourrait être mis en place, et qui pourrait être décliné et utilisable au-delà du territoire du Grand Genève.
- Les recensements peuvent être actifs ou participatifs (grand public, naturaliste).



- Les inventaires participatifs devraient être utilisés pour les espèces facilement identifiables (problème de la validation des données).
- Comme outil, les applications pour smartphone pourraient être utilisées, ex : application pour le suivi de l'ambrosie.

Partage des données

- Disposer d'une plateforme pour le partage des données tabulaires et cartographiques des acteurs français et suisses. Ex.: le PIFH (Pôle Flore Habitats) centralise les données sur la flore dans la Région Rhône-Alpes ; en Suisse : Infoflora pour la flore et le CSCF pour la faune.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir une base de données commune, mais il faut s'assurer du partage des données, de leur compatibilité et de leur mise à jour.
- Un géomaticien avec une vue d'ensemble pourrait harmoniser les données et assurer la compatibilité des protocoles d'inventaire.
- Une des plateformes de partage d'informations pourrait être Geoaglo (www.grand-geneve.org).

Coordination

- Coordonner les recensements entre les différents niveaux de la gestion du territoire : Grand Genève (échelle pour la définition d'une stratégie), départements, bassins versants, communes.
- L'information du terrain sur l'arrivée de nouvelles espèces doit parvenir rapidement aux gestionnaires et être partagée.

3.2. Besoins en matière de sensibilisation (information, formation, animation)

Il faut utiliser un vocabulaire commun clair pour désigner ces espèces. En Suisse on utilise les termes de néobiontes, néophytes qui ne sont pas très explicites pour les non spécialistes. «Espèces invasives » peut porter à confusion avec les espèces indigènes problématiques (chardons, chenilles processionnaires). L'expression officielle utilisée en France « **espèces exotiques envahissantes** » est la plus précise.

Publics à atteindre

- Professionnels : espaces verts, voiries, autoroutes, chemins de fer, jardinerie, animaleries, horticulteurs, paysagistes, désinsectiseurs, BTP, agriculteurs, apiculteurs, fédérations de pêche et de chasse, urbanistes et architectes
- Elus : cantons, communes (entrée locale)
- Grand public

Difficultés et recommandations

- En matière de lutte, communiquer sur ce qui marche, garder ce qui ne marche pas pour le public spécialisé.
- Il est difficile de communiquer sur des espèces sans implication sur la santé, la sécurité ou l'économie.



- Communication claire : il faut définir précisément ce qu'est une espèce exotique envahissante. Une terminologie commune et partagée est nécessaire.
- Utiliser des espèces parapluies : p. ex. dans les formations sur l'ambrosie, inclure d'autres espèces.
- Communiquer tôt : il est moins cher et plus efficace d'agir en amont que de lutter contre une espèce déjà installée.
- Adapter la communication aux acteurs et selon les espèces.

Outils réglementaires et incitatifs

- Inscrire la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les cahiers des charges des appels d'offre pour travaux et assurer le suivi (les participants soulignent la difficulté d'assurer ce suivi). Un cahier des charges type serait à établir afin d'aider les différents maîtres d'ouvrage et notamment les collectivités à intégrer cette problématique.
- Valoriser des entreprises qui prennent des mesures : chartes, labels.

Contenu

- Les messages doivent être axés sur la vigilance et la lutte.
- Pour le grand public, les communes et les paysagistes, il y a un besoin de recommandations sur le choix des espèces pour les jardins et les espaces verts.
Rm : le CG 38 a produit des documents sur les espèces exotiques envahissantes avec notamment des propositions de substitution aux plantes problématiques pour les jardins.
- Pour les entreprises du BTP, il faut des conseils sur la gestion des déblais contaminés (il existe déjà des documents).
- D'une manière générale, il y a déjà suffisamment d'informations pour l'identification des espèces exotiques envahissantes, mais il manque guides techniques, bonnes pratiques sur la lutte → mais quelle est l'information qui fait référence ?
- Nécessité d'adapter le contenu au(x) public(s) visé(s).

Médias

- Pour les professionnels : besoin de formation et de documents techniques.
- Pour le grand public : les communes sont les principaux relais (bulletins et les sites web communaux), des expositions (ARS, FRAPNA 74 disponible en 2014), des panneaux de bord de route (ex : campagne salage du CG 74).

Collaboration transfrontalière

- Mise en commun, mutualisation des documents et outils existants.
- Développement d'une communication transfrontalière commune avec mise à disposition d'outils notamment pour les communes.
- Valable également pour les espèces potentielles et non encore présentes.



3.3. Besoins en matière de lutte

Priorités

Besoin de fixer des priorités communes de lutte à l'échelle du Grand Genève, en fonction :

- des enjeux : sites naturels, risques de dissémination (p. ex. têtes de bassin versant), économiques, sécurité, santé (les deux derniers ont un poids plus important pour la population et les élus).
- des moyens nécessaires.

Méthodes

- Besoin de méthodes efficaces plus économiques pour les espèces végétales en particulier pour le confinement et l'éradication des renouées, l'éradication des solidages, de la berce du Caucase, le traitement des déchets.
- Manque de méthodes dans la lutte contre les espèces animales (préoccupation plus récente).
- Il n'y a pas de solution universelle, les méthodes doivent être adaptées au cas par cas sur le terrain, d'où l'importance de diffuser les bonnes pratiques.
- Les documents techniques doivent se limiter aux méthodes les plus pertinentes pour le territoire, éviter les catalogues de solutions → partager les expériences réussies.
- Proposer des méthodes adaptées à l'échelle d'intervention (jardins privés, espaces publics par exemple).
- La lutte biologique est une piste à explorer. Certains antagonistes indigènes semblent commencer à s'attaquer aux espèces exotiques envahissantes.
- La lutte chimique, à ne pas écarter à priori. Besoin de faire des essais, mais il est difficile d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Un axe important de la lutte est la prévention. A part pour l'ambrosie, il y a un manque de réglementations pour éviter la dissémination → question de l'adaptation et de l'évolution des lois.

Veille sur l'apparition de nouvelles espèces

- La veille est importante pour une lutte précoce, permettant de réduire les coûts d'intervention.
- Pour une veille efficace, il faut faciliter les échanges entre scientifiques, qui suivent la progression des espèces, et les praticiens, susceptibles de découvrir des espèces sur le terrain.
- Une proposition : un réseau de veille participative (problème de la validation des observations).
- La FRAPNA 74 met en place un plan de veille pour 10 espèces animales.



Financement

- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes nécessite des financements pour des actions à long terme. L'importance du temps est difficile à faire comprendre aux élus.
- Cette lutte peut être en concurrence avec d'autres domaines de la protection de la nature, qui peuvent être jugés prioritaires pour l'attribution des financements.

Echanges d'expériences

- Centraliser et diffuser les expériences sans développer une machine lourde et inutilisable (comme la base de données européenne DAISIE).
- Exemple d'échanges efficaces : les techniciens de rivière de l'ARRA (Association Rivière Rhône-Alpes) organisent des visites de chantier pour leurs collègues (pêche aux cas pratiques).
- Un besoin d'échange concerne les protocoles de sécurités pour les opérateurs (manipulation de l'ambrosie, de la berce du Caucase) : pour les améliorer et améliorer leur application.

Collaboration et coordination transfrontalière

- Pour définir une liste commune d'espèces (liste noire).
- Pour définir des objectifs communs et prioriser les actions.
- Pour partager les meilleures pratiques.
- Pour coordonner les actions sur le terrain entre les territoires et entre les différents services.
- Pour disposer de référents à l'intérieur des territoires et à l'échelle du Grand Genève (mise en commun d'expertises)
- Pour les échanges d'expérience dans le Grand Genève et avec d'autres régions.
- Pour la mise en commun de moyens matériels.
- Au moyen d'ateliers via des sujets et problématiques précises.

4. Discussion en plénum : Priorisation des besoins à l'échelle du Grand Genève

Préalable :

L'élément essentiel pour coordonner la gestion des espèces exotiques envahissantes à l'échelle du Grand Genève est l'établissement, dans un premier temps, d'**une liste noire commune** à cette échelle avec des informations sur leur présence, risque d'arrivée, leur statut, les enjeux par espèce (nature, santé, économie, sécurité,...), leurs statuts, les objectifs de gestion (sont-ils transfrontaliers ou non), ...



Autres actions nécessaires à l'échelle du Grand Genève :

Lutte

- Définir une stratégie de lutte commune qui fixe des priorités d'actions en fonction des enjeux et des moyens disponibles.
- Développer un réseau d'acteurs avec des référents locaux (personnes ressources).
- Assurer le partage d'expérience entre les acteurs.
- Coordonner les actions dans le temps et l'espace.
- Participer à l'évolution de la réglementation (en lien avec les espèces exotiques envahissantes).

Recensement

- Disposer d'une plateforme pour l'échange des données en utilisant les bases de données existantes.
- Harmoniser les méthodes d'inventaire, les données et les compléter.
- Assurer le partage des données et de l'information.
- Une priorité sur les nouvelles espèces ou les espèces où des actions peuvent encore être conduites.

Sensibilisation

- Utiliser un vocabulaire commun.
- Mutualiser les moyens et les supports de communication.
- Développement d'une communication transfrontalière avec mise à disposition d'outils notamment pour les communes qui sont le principal relais pour la diffusion de l'information.

Propositions pour la suite :

- Dans le cadre du PV, diffuser la liste des participants qui sert de base pour la création d'un réseau.
- Ajouter au listing RFF, FDPêche, ONCFS.

5. Suite du travail à l'échelle du Grand Genève

- Le rapport sur l'état des lieux des acteurs et des actions sera soumis pour consultation et remarques aux acteurs concernés.
- Un plan d'actions sera élaboré en 2014, il sera soumis à consultation et un atelier sera organiser pour son élaboration.



Annexe 1

Liste de présence

Nom	Prénom	Structure/ fonction	Téléphone	Email
BARBER	Mélanie	SIFOR Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois	04 50 87 13 48	sifor.melanielaigle@wanadoo.fr
CHARVET	Elodie	CCG	04 50 95 91 42	echarvet@cc-genevois.fr
CHATEAUVIEUX	Maxime	SYMASOL Syndicat mixte des affluents du Sud-Ouest lémanique	04 50 72 52 04	technicien.symasol@orange.fr
CHATELAIN	Roxane	Commune de Reignier Esery	04 50 43 40 03	environnement@reignier-esery.com
CHERIX	Daniel	UNIL Université de Lausanne	021 692 41 87	daniel.cherix@unil.ch
DANDLIKER	Gottlieb	DGNP Direction générale de la nature et du paysage GE	022 388 55 32	gottlieb.dandliker@etat.ge.ch
DEMIERRE	Alain	GREN Sàrl, mandataire coordinateur de l'OGPE	022 344 17 00	demierre@gren.ch
DEUDON	Cédric	ALVEOLE	06 30 01 10 63	projet-cv@alveole.fr
FERRY	Anne-Claude	Conseil général de l'Ain	04 37 62 18 07	anne-claude.ferry@cg01.fr
FILIPONIC	Olivier	DDT de la Haute-Savoie		ddt-see@haute-savoie.gouv.fr
GILLES	Christophe	FRAPNA 74	04 50 67 70 47	christophe.gilles@frapna.org
GOTTELAND	Pierre	CRISE Centre régional d'information et de suivi des espèces exotiques envahissantes	04 79 44 30 69	association.crise@sfr.fr
LALLEE	Véronique	Annemasse Agglo	04 50 87 83 00	veronique.lallee@annemasse-agglo.fr
MASSON	Gaétan	ATMB - Autoroute et Tunnel du Mont Blanc	04 50 25 20 00	gaetan.masson@atmb.net
MERCIER	Stéphanie	CIPEL Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman	022 363 46 69	s.mercier@cipel.org
MOLLIER	Sandra	Grand Genève	022 546 73 43	sandra.mollier@etat.ge.ch
REIGNIER	Dominique	ARS - Agence régionale de Santé	04 50 88 41 26	dominique.reignier@ars.sante.fr
RIVOLLET	Marion	SM3A Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, CCFG Communauté de communes de Faucigny Glières	04 50 25 24 92	m.rivollet@ccfg.fr
SOULAT	Jean-Luc	Brigades vertes du Genevois	09 81 35 70 24	brigadesvertesdugenevois@bbox.fr
VARES	Sylvie	ARC syndicat mixte	04 80 74 00 00	sylvie.vares@arcdugenevois.fr



Personnes excusées

Nom	Prénom	Structure/ fonction	Téléphone	Email
ALZATE	Luisa	RRA Région Rhône-Alpes	04 26 73 54 91	lalzate@rhonealpes.fr
BOURGUIGNON	Yves	DGNP Direction générale de la nature et du paysage GE	022 388 55 38	yves.bourguignon@etat.ge.ch
CHARON	Anne Lori	CCAS Communauté de Communes Arve et Salève	04 50 43 46 14	anne-lori.charon@arve-saleve.fr
CHARPIE-PRUVOST	Marion	SIAC Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	04 50 04 24 24	scot@siac-chablais.fr
CHESNEY	Christelle	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	04 50 88 18 01	christelle.chesney@haute-savoie.chambagri.fr
FEL	Béatrice	Conseil général de la Haute-Savoie	04 50 33 58 98	beatrice.fel@cg74.fr
GARNIER	Laurence	Chambre d'agriculture de l'Ain	04 74 98 32 40	l.garnier@ain.chambagri.fr
HEBERT	Marie	FRAPNA Haute-Savoie	04 50 67 16 18	marie.hebert@frapna.org
HERBAUX	Carole	Chambre d'agriculture de l'Ain	04 74 45 47 43	c.herbaux@ain.chambagri.fr
LEPERS	Jean-Marc	ARS - Agence régionale de Santé		jean-marc.lepers@ars.sante.fr
LEPEU	Anne	SM3A Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	04 50 25 60 14	alepeu@sm3a.com
MERY	Luc	Apollon 74	04 50 43 63 66	luc@apollon74.org
MONET	Philippe	ALVEOLE	04 50 03 25 62	pmonet@alveole.fr
SACHOT	Sébastien	Direction générale de l'environnement, Direction Biodiversité, VD	021 557 86 30	sebastien.sachot@vd.ch
STREHLER PERRIN	Catherine	Direction générale de l'environnement, Direction Biodiversité, VD	021 557 86 41	catherine.strehler-perrin@vd.ch
VERTHUY	Stéphane	DREAL Rhône-Alpes	04 26 28 63 93	stephane.verthuy@developpement-durable.gouv.fr
VON ARX	Bertrand	DGNP Direction générale de la nature et du paysage GE	022 388 55 37	bertrand.vonarx@etat.ge.ch



Annexe 2

Espèces végétales : priorisation par les participants et présence dans les territoires

Espèces végétales	Priorisation (nb de pastilles)	Présence dans les territoires			
		Ain	Haute-Savoie	Genève	Vaud
Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	9	X	X	X	X
Renouées (<i>Reynoutria sp.</i>)	9	X	X	X	X
Ambroisie (<i>Ambrosia artemisifolia</i>)	6	X	X	X	X
Solidages (<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. gigantea</i>)	6	X	X	X	X
Balsamine (<i>Impatiens glandulifera</i>)	4	X	X	X	X
Buddleia (<i>Buddleia davidii</i>)	2	X	X	X	X
Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>)	1	X	X	X	X
Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>)	1	X		1 foyer éradiqué	
Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>)	1			X	X
Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	1	X	X	X	X
Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	1	X		X	X
Bunia d'Orient (<i>Bunias orientalis</i>)				X	X
Elodées (<i>Elodea sp.</i>)		X	X	X	X
Sumac (<i>Rhus typhina</i>)					X
Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>)			X	X	X



Espèces animales : priorisation par les participants et présence dans les territoires

Espèces animales	Priorisation (nb de pastilles)	Présence dans les territoires			
		Ain	Haute-Savoie	Genève	Vaud
Ecrevisses américaines (<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>)	9	X	X	X	X
Ecureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>)	5				
Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>)	4				
Moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)	4		X		
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	4	X	X	2 indiv. éliminés	
Triton crêté italien (<i>Triturus carnifex</i>)	4	X	X	X	X
Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>)	3	X	X	X	X
Tamia de Sibérie (<i>Tamias sibiricus</i>)	2			X	
Capricorne asiatique (<i>Anoplophora glabripennis</i>)	1				
Gammare du Danube (<i>Dikerogammarus villosus</i>)	1		X	X	X
Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)	1		X	X	X
Grenouille taureau (<i>Lithobates catesbeianus</i>)	1				
Pseudorasbora (<i>Pseudorasbora parva</i>)	1				
Crevette de vase (<i>Chelicorophium curvispinum</i>)					
Moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>)			X	X	X
Palourde asiatique (<i>Corbicula fluminea</i>)					
Punaise du pin (<i>Leptoglossus occidentalis</i>)		X			
Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)		X	X		



Liste des acteurs identifiés selon les territoires et les espèces végétales pour lesquelles ils sont actifs

Acteurs	Ain	Haute-Savoie	Genève	Vaud	Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>)	Renouées (<i>Reynoutria</i> sp.)	Ambroisie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>)	Solidages (<i>Solidago canadensis</i> et <i>S. gigantea</i>)	Ailante (<i>Ailanthus altissima</i>)	Balsamine (<i>Impatiens glandulifera</i>)	Buddleia (<i>Buddleia davidii</i>)	Jussie (<i>Ludwigia grandiflora</i>)	Laurier-cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>)	Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>)	Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>)	Bunia d'Orient (<i>Bunias orientalis</i>)	Elodées (<i>Elodea</i> sp.)	Sumac (<i>Rhus typhina</i>)	Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>)
Agridea			X	X			X												
ALVEOLE		X			X	X	X	X		X	X								
Apollon 74		X				X	X	X										X	X
ARS	X	X					X												
ATMB		X			X	X	X	X		X	X								
CC Genevois						X	X	X											
CC Pays Rochois		X				X													
CC Faucigny-Glières		X				X	X	X		X	X			X					
CC du pays de Gex	X					X	X	X		X	X								
CEN Rhône-Alpes	X							X											
CG 01	X					X	X					X							
Chambre agriculture Ain							X												
CIPEL		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	
CRISE	X	X			X	X	X			X		X							
DGA GE			X				X	X											
DGE-DIRNA-BIODIV				X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		X	
DGNP DirBio												X							
OGPE			X		X	X	X	X			X			X	X		X		
Brigades Vertes du Genevois					X	X		X		X	X								
FRAPNA 74		X			X	X	X	X		X	X	X					X		
Reignier-Esery		X				X		X		X	X								
RN Haute Chaîne du Jura	X							X											
SIFOR		X				X		X		X	X								
SIPCV		X					X	X											
SM3A		X			X	X	X	X		X	X			X			X		
SYMASOL		X			X	X	X	X	X	X	X			X					

Liste des acteurs identifiés selon les territoires et les espèces animales pour lesquelles ils sont actifs

Acteurs	Ain	Haute-Savoie	Genève	Vaud	Ecrevisses américaines (<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes limosus</i>)	Ecureuil gris (<i>Sciurus carolinensis</i>)	Frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>)	moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>)	Triton crêté italien (<i>Triturus carnifex</i>)	Tortue de Floride (<i>Trachemys scripta elegans</i>)	Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)	Tamia de Sibérie (<i>Tamias sibiricus</i>)	Capricorne asiatique (<i>Anoplophora glabripennis</i>)	Gammare du Danube (<i>Dikerogammarus villosus</i>)	Grenouille rieuse (<i>Rana ridibunda</i>)	Grenouille taureau (<i>Lithobates catesbeianus</i>)	Palourde asiatique (<i>Corbicula fluminea</i>)	Crevette de vase (<i>Chelicorophium curvisipinum</i>)	Moule zébrée (<i>Dreissena polymorpha</i>)	Pseudorasbora (<i>Pseudorasbora parva</i>)	Punaise du pin (<i>Leptoglossus occidentalis</i>)	Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)
Apollon 74		X			X		X														X	
ATMB		X						X														
CC Genevois		X			X				X													
CCFG					X																	
CCPG	X				X																	
CEN Rhône- Alpes					X																	
CG 01											X											
CIPEL					X									X								
CRISE	X	X			X										X							
DDT Haute- Savoie		X				X							X									
DGNP DirBio			X		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X						
FRAPNA 74		X				X	X			X	X	X	X									X
KARCH			X	X											X	X						
SIFOR		X			X																	
SM3A		X			X				X	X					X							

Annexe 3

Acronymes	
ARS	Agence régionale de Santé
ATMB	Autoroute et Tunnel du Mont Blanc
CC Genevois	Communauté de Communes du Genevois
CC Pays Rochois	Communauté de Communes du Pays Rochois
CCFG	Communauté de communes de Faucigny Glières
CCPG	Communauté de Communes du Pays de Gex
CEN Rhône-Alpes	Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes
CG AIN	Conseil général de l'Ain
CIPEL	Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman
CRISE	Centre régional d'information et de suivi des espèces exotiques envahissantes
CSCF	Centre Suisse de Cartographie de la Faune
DDT Haute-Savoie	Direction départementale des territoires de Haute-Savoie
DGA	Direction générale de l'agriculture du canton de Genève
DGE-DIRNA-BIODIV	Direction générale de l'environnement Division Biodiversité et paysage du canton de vaud
DGNP	Direction générale de la nature et du paysage du canton de Genève
FRAPNA 74	Fédérations Rhône-Alpes de Protection de la Nature, Haute-Savoie
KARCH	Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse
OGPE	Observatoire genevois des plantes envahissantes
RN Haute Chaîne du Jura	Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura
SIFOR	Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois
SIPCV	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache
SM3A	Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords
SYMASOL	Syndicat mixte des affluents du Sud-Ouest lémanique



Annexe 4 : Synthèse réglementaire sur les vertébrés exotiques envahissants

Vertébrés exotiques envahissants - Synthèse réglementaire												
CLASSE	Nom d'espèce	Espèce interdite d'introduction dans le milieu naturel (AM 30/07/2010)	Détenition des espèces NON DOMESTIQUES Arrêtés ministériels du 10 août 2004				Espèce chassable (AM 26/06/1987)	Espèce nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 (AM 03/04/2012)	Espèce, race ou variété d'animaux domestiques (AM 11/08/2006)	Espèce nuisible aux végétaux et soumise à lutte obligatoire (AM 31/07/2000, modifié par AM 25/11/2011)	Espèce interdite d'importation dans la communauté européenne (RUE N°828/2011 du 17/08/2011)	CITES (UE 338/97 et UE 101/2012) Réglements relatifs à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
			Etablissements de vente, L413	Etablissements de présentation au public, L413	Etablissements d'élevage, L413	Elevages d'agrément (pas de but lucratif), L412						
Mammifères	Ragondin (<i>Myocastor coypu</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X		X		
	Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X		X		
	Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X				
	Chien viverrin (<i>Nyctereus procyonides</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X				
	Vison d'Amérique (<i>Neovison vison</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X	X				
	Wallaby de Bennet (<i>Macropus rufogriseus</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> à six individus adultes : CC et APO obligatoires, pas de marquage obligatoire	< ou égal à 06 individus adultes: autorisation de détention et obligation de marquage						
	Cerf sika (<i>Cervus nippon</i>)	Introduction autorisée dans les enclos jusqu'en 2020	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	X					
Oiseaux	Ibis sacré (<i>Threskiornis aethiopicus</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 25 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 6 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage						Annexe C
	Bernache du Canada (<i>Branta canadensis</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage	AM 23/12/2012, chassable jusqu'en 2015	X				
	Ouette d'Egypte (<i>Alopochen aegyptiacus</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage			Variétés blanches et blondes			Annexe C
	Cygne Noir (<i>Cygnus atratus</i>)		CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage			Variété argentée			
	Erismature rousse (<i>Oxyura jamaicensis</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 100 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	< ou égale à 100 spécimens adultes, Autorisation de détention + obligation de marquage					X	Annexe B

Amphibiens et Reptiles	Grenouille taureau (<i>Lithobates catesbeianus</i> ou <i>Rana catesbeiana</i>)	AM 30/07/2010 et interdite introduction R432-5 CE	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Depuis 1997	Annexe B
	Xénope lisse (<i>Xénopus laevis</i>)	X	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	> 40 individus adultes: CC et APO obligatoires, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné		
	Trachémyde à tempes rouges (<i>Trachemys spp.</i>)	X	Détention impossible	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	CC et APO obligatoires à partir de un individu, pas d'obligation de marquage	Détention impossible	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Depuis 1997 (Trachemys scripta elegans uniquement)	Annexe B (Trachemys scripta elegans uniquement)

CC : certificat de capacité; APO : autorisation préfectorale d'ouverture

***** Attention : pour les élevages d'agrément, une annexe à l'AM du 10 août 2004 fixe des quotas maximum d'animaux du même ordre, de la même classe et pour toutes les classes confondues. Au delà de ces quotas, l'élevage d'agrement passe dans les autres catégories d'élevage et doit se munir de certificats de capacités et d'autorisations préfectorales d'ouverture pour être en règle. Par exemple, un élevage d'agrément ne peut pas détenir plus de 100 bernaches du Canada (pas plus de 100 individus de l'ordre des Anseriformes), ou pas plus de 6 ibis sacrés et 94 cygnes noirs (pas plus de 100 individus d'Oiseaux), ou encore pas plus de 6 wallabies, 6 ibis et 28 ouettes d'Egypte (pas plus de 40 individus toutes classes confondues).

			Effectifs maximaux			
Classe	Ordre	Espèce	Effectif maximum cumulé par groupe d'espèces	Effectif cumulé maximum par classe zoologique	Effectif cumulé maximum pour plusieurs classes zoologiques	
Oiseaux	Anseriformes	Bernache du canada	100	100	40	
		Erismature rousse				
		Cygne Noir				
		Ouette d'Egypte				
	Pélicaniformes	Ibis sacré	6			
Mammifères	Rongeurs	Tamia de Sibérie	6	40		
	Diprotodontes	Wallaby de Bennett	6			
Reptiles	Détention impossible par les élevages d'agrément					
Amphibiens						